

LES

# ÉTATS DE BRETAGNE

---

I.

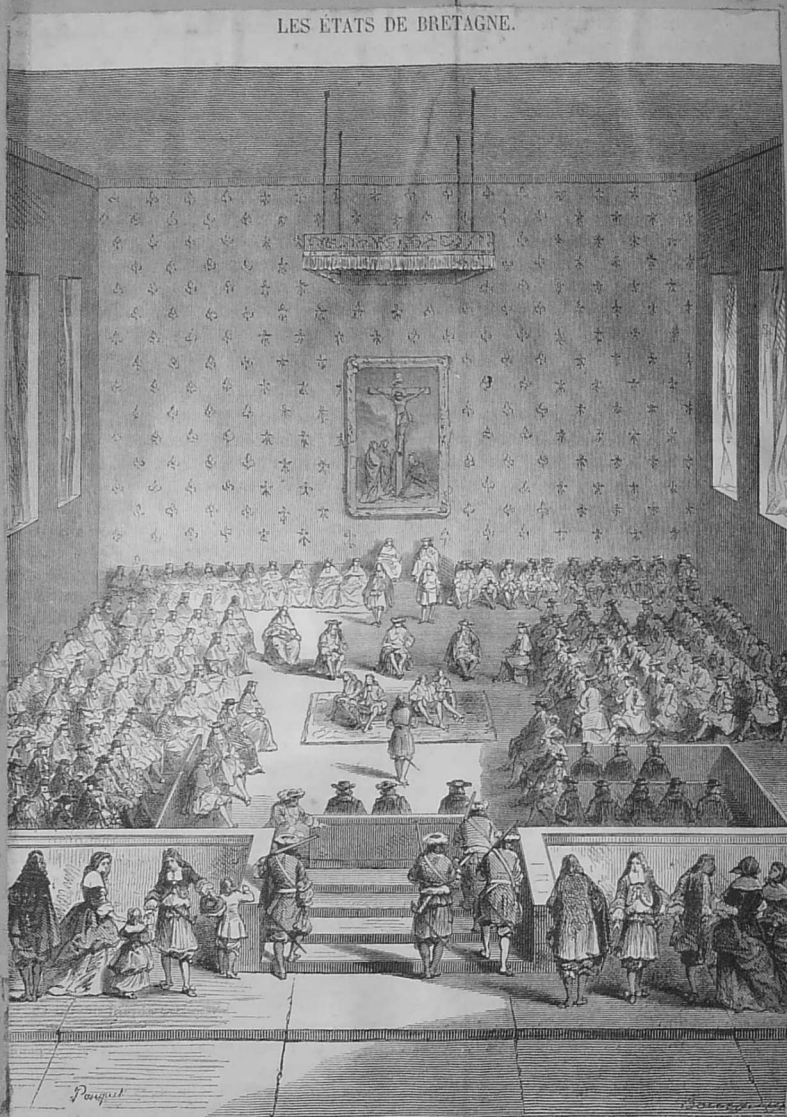
LA MONARCHIE FRANÇAISE EN BRETAGNE APRÈS LA RÉUNION.

---

Quoique le peuple français soit doué d'une puissance d'assimilation qui manque aux autres races européennes, l'œuvre de son unité ne s'est opérée qu'au prix des plus cruels déchirements. En venant se fondre dans le creuset où les jetèrent le sort des batailles et le hasard des successions princières, nos provinces ont supporté des souffrances dédaignées par l'histoire, comme le sont toujours les souffrances des vaincus. On peut admirer le travail séculaire accompli par la royauté capétienne entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, tout en éprouvant pour ces douleurs ignorées de profondes sympathies. Celles-ci sont plus naturelles encore chez l'écrivain lorsqu'il appartient à une contrée qui avait fait, le jour où elle s'est spontanément réunie à la France, la réserve formelle de ses principaux droits politiques et de sa législation civile tout entière.

Entre toutes les provinces de la monarchie, la Bretagne seule pouvait se prévaloir d'un pareil titre. A partir du règne de François I<sup>er</sup>, à l'heure même où le pouvoir absolu poussait ses plus profondes racines sur tout le territoire, la péninsule armoricaine substituait à la souveraineté toute viagère des héritiers directs de la reine-duchesse une union perpétuelle dont les conditions, nulle-

LES ÉTATS DE BRETAGNE.



Vue de la salle des États de Bretagne en 1670. — Dessin de Pauquet, d'après une estampe du temps (Cabinet des estampes).

LES

# ÉTATS DE BRETAGNE

I.

LA MONARCHIE FRANÇAISE EN BRETAGNE APRÈS LA RÉUNION.

Quoique le peuple français soit doué d'une puissance d'assimilation qui manque aux autres races européennes, l'œuvre de son unité ne s'est opérée qu'au prix des plus cruels déchirements. En venant se fondre dans le creuset où les jetèrent le sort des batailles et le hasard des successions princières, nos provinces ont supporté des souffrances dédaignées par l'histoire, comme le sont toujours les souffrances des vaincus. On peut admirer le travail séculaire accompli par la royauté capétienne entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, tout en éprouvant pour ces douleurs ignorées de profondes sympathies. Celles-ci sont plus naturelles encore chez l'écrivain lorsqu'il appartient à une contrée qui avait fait, le jour où elle s'est spontanément réunie à la France, la réserve formelle de ses principaux droits politiques et de sa législation civile tout entière.

Entre toutes les provinces de la monarchie, la Bretagne seule pouvait se prévaloir d'un pareil titre. A partir du règne de François I<sup>er</sup>, à l'heure même où le pouvoir absolu poussait ses plus profondes racines sur tout le territoire, la péninsule armoricaine substituait à la souveraineté toute viagère des héritiers directs de la reine-duchesse une union perpétuelle dont les conditions, nulle-

TOME LXXI. — 1867.

27

REVUE DES DEUX MONDES, 37<sup>e</sup> année.

semblait incompatible avec cette centralisation administrative que la couronne prétendait imposer comme complément à l'unité politique!

Depuis le ministère de Colbert, le contrat d'union négocié aux états de 1532 apparut sous l'aspect d'un traité humiliant signé par la royauté. Subordonner à la délibération et au vote régulier d'une assemblée représentative l'octroi périodique des subsides et l'établissement de l'impôt était d'ailleurs impossible pour Louis XIV, qui avait fait de la guerre de conquête et des grands travaux publics le double ressort de son gouvernement. Les intendans et les gouverneurs s'inspirèrent d'un bout à l'autre du royaume des idées dominantes à la cour, idées qui avaient donné à la France une constitution militaire si forte en lui préparant un tempérament politique si faible. Le duc de Chaulnes parut aux états de Bretagne dans la même attitude que son jeune maître au parlement de Paris, et les exigences financières sans cesse croissantes provoquèrent des bords de la Loire au fond de la Cornouaille un soulèvement général, suivi d'une répression atroce, dont les détails ont échappé à l'histoire. Un seul résultat est demeuré constaté par celle-ci, c'est qu'après l'insurrection de 1675 le silence se fit dans cette province comme dans les autres, de telle sorte que l'autorité royale, dégagée de toute résistance, ne put désormais imputer ses embarras qu'à ses propres fautes.

Le grand roi, qui avait fait payer si cher à la France la gloire dont il l'avait comblée, reposait à peine dans sa tombe que les Bretons revendiquaient sous la régence des droits dont ni les cœurs ni les consciences ne s'étaient détachés un moment. Une fois encore la répression fut sanglante; mais le pouvoir était alors trop affaibli par le cours tout nouveau imprimé à l'opinion pour rester longtemps redoutable, lors même qu'il parlait du haut d'un échafaud. Durant le règne de Louis XV, les états engagèrent contre les édits royaux et les arrêts du conseil une lutte très vive, quoique respectueuse. Commencée sous le gouvernement du maréchal de Montesquiou, cette lutte continua sous celui du maréchal d'Estrées pour prendre sous le duc d'Aiguillon toute la véhémence et parfois aussi toute l'injustice qui caractérisent les querelles de partis. Les passions parlèrent assez haut pour faire taire les intérêts, les questions de choses disparurent devant les questions d'hommes, et l'on finit par poursuivre la victoire sans s'inquiéter du prix auquel on pouvait la remporter. Les états de Bretagne, adversaires d'autant plus dangereux qu'ils ignoraient la portée de leurs coups, firent à la monarchie des blessures profondes en conservant la plénitude de leur dévouement à la royauté, que leurs membres servaient rare-

ment à la cour, mais constamment aux armées. Ils ne tardèrent pas à se voir suivis et dépassés par la magistrature dans cette guerre acharnée, dont le terme fut l'abîme où s'engloutit la Bretagne avec tous les vieux droits qu'on avait prétendu lui conserver.

Le pouvoir royal, qui avait souvent triomphé de l'opposition des états en entretenant dans leur sein la résistance habituelle du clergé et du tiers contre la noblesse, les gouverneurs, accoutumés à chercher dans le parlement de la province un point d'appui contre la représentation nationale, s'aperçurent avec une sorte d'effroi qu'un accord longtemps réputé impossible tendait à s'opérer entre toutes ces forces dissidentes sous une pression extérieure qui devenait irrésistible. A cette soudaine révélation, le pouvoir commença par se montrer d'autant plus violent qu'il était plus faible; mais il ne tarda pas à vouloir racheter ses violences par ses concessions, celles-ci demeurant d'ailleurs aussi stériles que l'avaient été ses menaces, parce qu'elles ne suffisaient plus aux nouveaux désirs dont les limites reculaient d'heure en heure. Alors se produisit le plus étrange spectacle : on vit des gentilshommes assis sur les sièges fleurdelisés du parlement, de braves officiers qui tous auraient donné pour la monarchie la dernière goutte de leur sang, porter à celle-ci les premiers coups et saper de leurs propres mains les seules digues qui continssent encore le flot déjà frémissant de la multitude. Les protestations des états de Bretagne, les actes et les paroles des magistrats de cette province allèrent par tout le royaume, de 1756 à 1788, éveiller des passions qui n'avaient pas encore conscience d'elles-mêmes, et des hommes qui n'avaient songé qu'à maintenir avec obstination tous les droits consacrés par le passé se trouvèrent transformés en instrumens d'une révolution dont la plupart auraient désavoué les conséquences même les plus légitimes, s'ils avaient pu les soupçonner. Durant les trente années qui précédèrent la crise de 89, cette vieille terre gronda comme un volcan tout prêt à s'allumer, et ce fut dans la patrie de l'armée catholique et royale, entre le berceau de Charette et celui de George Cadoudal, que commença l'explosion qui allait renverser la religion et la royauté.

La péripétie qui substitua en Bretagne la revendication très soudaine du nouveau droit constitutionnel aux longs efforts tentés pour la conservation du vieux droit historique fut dramatique et rapide. La bourgeoisie et la noblesse, pleinement d'accord la veille pour résister à toutes les injonctions de la cour, mirent l'épée à la main l'une contre l'autre sitôt que la convocation des états-généraux les eut conduites à poser dans l'enceinte où elles délibéraient en commun les problèmes qui se rapportaient au mode de représentation

du tiers et au nombre des députés qu'il enverrait à la future assemblée nationale. Désespérée en voyant succomber, sans trouver aucun moyen de la défendre, l'antique constitution pour laquelle elle avait livré tant et de si généreux combats, la noblesse bretonne commettait en 1789 la faute irréparable de ne point paraître aux états-généraux, et quelques mois plus tard la Bretagne disparaissait dans la tempête, de telle sorte que, de tant de champions si longtemps ligués pour défendre ses libertés contre les entreprises de la monarchie, aucun ne se rencontra plus à l'heure décisive pour défendre son existence contre la révolution.

Cette histoire d'un petit peuple toujours fidèle à lui-même, et dont les amères déceptions sortirent de l'excès de cette fidélité, se prolonge durant deux siècles pour s'achever dans la catastrophe où s'écroule avec ce peuple lui-même la puissante monarchie qu'il a si longtemps combattue. La Bretagne succombe sous le poids de son adversaire terrassé, et de tant de luttes engagées avec une si parfaite sincérité il ne lui reste bientôt plus que des souvenirs qu'il faudrait prendre pour des remords, si l'on en jugeait par l'héroïque expiation qui suivit.

On a le cœur serré en retrouvant sur les tables mortuaires de Quiberon la plupart des noms inscrits au bas des fières remontrances adressées peu d'années auparavant dans les états de Saint-Brieuc à cette royauté française qui allait périr avec la Bretagne; mais si la pensée des guerres civiles, dernier terme de tant d'espérances, répand sur ce tableau une sorte de tristesse en harmonie avec le paysage mélancolique qui l'encadre, l'étude de ces temps tout pleins des combats engagés par nos pères pour la liberté et pour le droit n'en demeure pas moins digne d'attention. Rien de plus fortifiant que de suivre à travers les transformations des mœurs et des intérêts la trace des idées qui leur survivent. Il est bon de savoir que d'autres générations ont eu l'instinct confus de nos besoins, et qu'elles ont poursuivi à leur manière la solution des problèmes qui nous tourmentent. On est plus juste envers elles, on les respecte davantage, lorsqu'on les voit succomber en recherchant les garanties politiques auxquelles nous aspirons nous-mêmes. On reprend espérance et courage en entendant sortir de la tombe des aïeux des paroles oubliées, quand ces paroles constatent qu'ils nous approuveraient dans nos poursuites, et que leur esprit est avec leur postérité.

Établir une fois de plus que le despotisme est de fraîche date et que l'active participation du pays à son propre gouvernement est l'impérieux besoin de tous les peuples honnêtes, faire remonter jusqu'à la monarchie absolue l'arbitraire administratif dont nous

souffrons sans l'avoir fondé, telle est la double pensée dont sont sorties ces études. On y pourra observer le gouvernement antérieur à 89 dans ses maximes comme dans ses pratiques, en acquiesçant, sans moins en détester les crimes, une conviction plus intime de l'impérieuse nécessité de la révolution française. En exposant les annales fort peu connues d'une grande province depuis les temps qui suivirent la réforme religieuse jusqu'à ceux qui précéderent la chute de la monarchie, j'aurai à montrer la vie des différentes classes de la société sous cet ancien régime auquel l'école révolutionnaire prête trop souvent des torts qu'il n'eut pas, et l'école monarchique des mérites qu'il n'eut pas davantage. Si j'y parviens, cet essai pourra donner de ce qu'était la France de nos pères dans sa variété confuse une idée vraie et peut-être nouvelle.

Après cette vue d'ensemble et ces considérations générales, je puis entrer maintenant dans l'étude des faits, et avant d'exposer ce que fut l'ancien régime dans cette grande province je rappellerai les conditions attachées à la réunion de la Bretagne à la couronne, réunion commencée par le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII, gravement compromise par les clauses de son second mariage avec Louis XII, et définitivement consommée par le gouvernement de François I<sup>er</sup>.

Les états de Vannes prirent une résolution patriotique et sensée lorsqu'ils demandèrent à François I<sup>er</sup> « d'induire par union perpétuelle icelui pays au royaume de France, afin que jamais ne s'émût guerre, dissension ni inimitié entre eux (1). » Ils garantirent l'avenir autant que cela est donné à la prudence humaine en obtenant, pour prix d'un consentement que personne ne leur contestait alors la faculté de refuser, l'engagement « d'entretenir et garder les droits, libertés et privilèges du pays assurés tant par chartes que autrement. » La joie du peuple breton fut donc naturelle lorsqu'à la suite de ces grandes transactions le jeune dauphin de France, petit-fils d'Anne de Bretagne, fit une magnifique entrée à Rennes par permission du roi son père, « administrateur usufruitaire du duché en qualité de vrai duc et propriétaire du pays de Bretagne. »

Bertrand d'Argentré avait assisté dans son enfance aux solennités qu'il se complait à rappeler cinquante ans plus tard dans le tumulte des guerres civiles. C'est de son style le plus coloré qu'il a décrit ces pompes populaires et les pieuses cérémonies du sacre ducal depuis l'instant où le jeune prince, revêtu d'une tunique de pourpre fourrée d'hermine, entra selon l'antique usage en l'église cathédrale de Saint-Pierre « pour y veiller tout au long la nuit jusques

(1) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, liv. xii, chap. 70.



après matines. » Le vieil historien éprouve d'ailleurs une peine visible à se résigner à cette abdication. La postérité est plus juste qu'il n'a pu l'être lui-même envers les hommes qui la consentirent, et l'équité avec laquelle nous apprécions aujourd'hui l'œuvre de 1532 conduit à reconnaître qu'en renonçant dans l'intérêt de son repos à l'indépendance que lui avaient formellement réservée pour l'avenir les clauses du second contrat de mariage de la reine-duchesse, la Bretagne rendit à la France un service immense. Il est à peine nécessaire de dire quelles désastreuses conséquences aurait amenées pour la monarchie une pareille séparation accomplie tandis que Charles-Quint ou Philippe II dominait l'Europe. Qui ne pénétre le cours tout différent qu'aurait pu prendre l'histoire du monde moderne, si, par l'extinction de la postérité d'Anne de Bretagne, la France avait été exposée au péril de voir se relever dans la péninsule bretonne une souveraineté placée dans les conditions de vassalité où s'était trouvé le duc François II vis-à-vis de Louis XI, et si les rois de la maison de Bourbon, au lieu de s'avancer vers les Pyrénées et vers le Rhin, avaient dû recommencer sur les bords de la Loire l'œuvre des princes de la maison de Valois?

Personne n'ignorait ceci au XVI<sup>e</sup> siècle. De là l'effroi général qui saisit tous les corps de l'état lorsque sous Louis XII on put craindre un moment de voir Charles de Luxembourg obtenir au préjudice du duc d'Angoulême la main de la princesse Claude, qu'Anne de Bretagne, sa mère, entendait assurer au jeune prince qui fut plus tard Charles-Quint. François I<sup>er</sup> et le chancelier Duprat purent présenter à bon droit l'acte d'union comme leur plus grande œuvre politique. Cet acte est la principale chose qui soit restée de ce long règne théâtral; mais ce qui était évident pour tous les contemporains au XVI<sup>e</sup> siècle avait cessé de l'être pour l'âge suivant. Lorsque la royauté eut absorbé en elle tous les droits, ses serviteurs malavisés voulurent effacer un souvenir qui impliquait l'existence d'un titre antérieur au sien. Une meute d'historiens et de pamphlétaires, en tête de laquelle on regrette d'avoir à placer l'abbé de Vertot, fut gagée pour lacérer l'histoire de Bretagne de manière à restituer le bénéfice du passé à ce pouvoir sans bornes auquel allait bientôt manquer l'avenir.

Attaquée chaque jour dans ses institutions par les lettres de cachet et les arrêts du conseil, la Bretagne eut à défendre ses annales contre les plus insolentes entreprises de l'érudition salariée. Ses premiers rois furent transformés en lieutenans de Clovis, ses ducs cessèrent d'être des ennemis pour devenir des rebelles en insurrection contre leur souverain légitime. Le contrat d'union consenti par la province avec la plus entière liberté fut présenté comme

un acte tout gratuit du bon plaisir royal, qui ne comportait aucune condition. C'est à peu près la substance des nombreux écrits par lesquels, depuis le ministère de M. d'Argenson jusqu'à celui de M. de Maupeou, la chancellerie française répondait aux délibérations des états et aux remontrances encore plus accentuées du parlement (1).

Les conditions attachées à l'union proclamée aux états de Vannes n'ont, selon la presse officieuse de ce temps, d'autre valeur que celle d'un engagement moral spontanément pris par nos rois, car les représentans du pays n'étaient ni en droit ni en mesure de traiter avec eux. La Bretagne fut comme toutes les autres provinces du royaume un grand fief indûment détaché de la couronne durant l'anarchie féodale, fief que nos rois conservaient toujours le droit, pour ne pas dire le devoir de réintégrer. Si les preuves de la conquête sont beaucoup plus rares dans cette province que dans les autres sous les deux premières races, elles suffisent cependant pour établir le droit des suzerains. D'ailleurs, en faisant monter au XIII<sup>e</sup> siècle sur le trône ducal des princes issus du sang capétien, la Bretagne avait implicitement reconnu sa dépendance de la monarchie française, et s'était rattachée au tronc par l'adoption d'un de ses rameaux. Le contrat de mariage de Louis XII avec la duchesse Anne fut un acte nul en soi, du moins dans les stipulations qui reconnaissent à une province le droit de se séparer du corps de la monarchie. Ce droit avait été aliéné par le premier mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puisqu'il est de principe en matière féodale que le fief servant est absorbé et assujéti par le fief dominant, lorsqu'il lui a été un seul moment incorporé. François I<sup>er</sup> n'avait donc à accepter aucune condition pour régler une situation fixée antérieurement, et qui ne pouvait être infirmée par des réserves contraires au droit public du royaume.

À ces subtilités empruntées à la jurisprudence féodale, il était trop facile de répondre. La souveraineté des ducs de Bretagne, que leur vassalité fût plus ou moins étroite, avait brillé d'un assez sombre éclat dans les annales de la France durant les longues guerres du XV<sup>e</sup> siècle pour ne pouvoir pas être contestée, et rien n'était plus étrange que de voir les ministres de Louis XV nier des droits que les ministres de François I<sup>er</sup>, mieux placés pour les juger, avaient authentiquement reconnus en s'attachant à les éteindre. Le contrat de mariage de 1498 avec Louis XII, où ces droits étaient plus spécialement consacrés, stipulait qu'à la mort du roi et de la reine, « pour

(1) Voyez, entre beaucoup d'autres, les trois lettres du contrôleur-général de Laverdy à M. d'Amilly, premier président, réunies sous ce titre : *Preuves de la plaine souveraineté du roi sur la province de Bretagne*; Paris 1765.

que la principauté de Bretagne ne soit et ne demeure abolie pour le temps à venir, il a été accordé que le second enfant mâle ou les filles à défaut des mâles qui isseront de ce mariage seront et demeureront princes de Bretagne pour en jouir et user comme ont coutume de faire les ducs, en faisant par eux aux rois les redevances accoutumées. » Si le vote de l'union n'était venu changer le cours régulier des choses, à la mort de François I<sup>er</sup> la souveraineté de ce pays aurait donc reposé sur la tête de la reine Claude, fille aînée d'Anne de Bretagne; en cas de prédécès de celle-ci, elle aurait passé sur celle de son second fils, et à défaut d'un second héritier mâle sur celle de sa fille Marguerite, duchesse de Savoie. Les états de Bretagne auraient eu le droit évident de se joindre à cette princesse pour réclamer l'exécution du contrat, dont toutes les stipulations avaient été combinées par la reine Anne de manière à rendre dans l'avenir la séparation inévitable. Après les descendants de la reine Claude, Renée, duchesse de Ferrare, sa sœur, était en mesure de se présenter, et son droit n'était méconnu par aucun contemporain. De plus les descendants de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre avaient formellement réservé leurs prétentions, et celles-ci étaient alors jugées assez sérieuses pour que trois ans après l'union François I<sup>er</sup> estimât prudent de les éteindre en les achetant (1). Aux états de Vannes, la Bretagne céda donc à la couronne un droit qui n'était alors contesté par personne; ce pays put donc imposer des conditions à une cession aussi profitable à la monarchie, et celle-ci se trouvait manifestement obligée vis-à-vis des populations bretonnes par tous les principes du droit international.

L'union modifia peu le gouvernement qui régissait la Bretagne. Le duc d'Estampes, issu de la maison de Brosse-Penthièvre, gouverna prudemment ce pays sous Henri II comme sous François I<sup>er</sup>, et les franchises bretonnes paraissent avoir été à cette époque généralement respectées. Les trois ordres étaient ordinairement réunis chaque année à Rennes, à Nantes, à Vannes ou à Vitré. Cette réunion était provoquée par des lettres patentes du roi adressées au gouverneur, lettres énonçant avec le nom des commissaires royaux les questions principales sur lesquelles le monarque appelait l'attention de l'assemblée; elles indiquaient aussi le plus souvent le chiffre du don que réclamait le roi du dévouement des états, chiffre qui variait chaque année avec les circonstances politiques que ses commissaires avaient mission d'exposer. Ces lettres étaient communiquées par le gouverneur aux évêques et aux abbés formant le premier ordre, aux barons et aux gentilshommes auxquels leur

(1) Traité de Crémien du 23 mars 1535.

naissance donnait accès aux états, enfin aux villes et communautés formant l'ordre du tiers.

La perte des procès-verbaux des états, dont la série régulière ne se retrouve qu'à partir de 1567, laisse une lacune de trente années à peu près dans les débats de ces assemblées. On peut inférer cependant du silence de d'Argentré, gardien jaloux de tous les privilèges constitutionnels de sa patrie, que le droit capital des états, celui de voter les subsides, s'exerça dans toute sa plénitude malgré la difficulté des temps. Cet historien déplore souvent en effet, mais sans jamais les condamner, les sacrifices pécuniaires que dut s'imposer la Bretagne sous les règnes de François I<sup>er</sup> et de Henri II pour sauver l'intégrité du territoire français. Tout en trouvant l'union fort lourde, il n'attaque pas la manière dont la royauté exerçait alors sa souveraineté sur la province, qui lui apportait sans murmurer le tribut de son or comme celui de son sang. On trouve d'ailleurs dans les *Actes de Bretagne* divers états de finances rédigés par les commissaires royaux, approuvés par les trois ordres, états subdivisés en nombreux chapitres, et qui contiennent des détails aussi minutieux que pourrait le faire un budget moderne (1).

Une seule contestation sérieuse au point de vue financier paraît s'être produite durant le long règne de François I<sup>er</sup>. Comme ce débat caractérise et l'époque et le pays, il convient d'en faire connaître le motif dans les termes mêmes où l'expose le noble juriconsulte qui consacrait à l'histoire les rares loisirs d'une carrière toute remplie par l'étude des lois. Les extrémités auxquelles la France s'était trouvée conduite par sa lutte contre Charles-Quint déterminèrent en 1543 l'établissement d'un impôt dit des villes closes, dont le produit fut affecté à la solde de 50,000 hommes de pied. A l'incitation des membres du tiers-état, le gouverneur imagina de faire concourir au paiement de cet impôt, établi d'ailleurs régulièrement, quelques nobles d'ancienne extraction « sous couleur que partie d'entre eux tenaient office de judicature et les autres faisaient profession d'avocats, prétendant que de telles tailles ne pouvaient être exemptes que les nobles vivant noblement et continuellement suivant les armes. Sur quoi s'étant mis procès, fut cette imposition rejetée, et déclaré que les gentilshommes exerçant état de judicature ou plaidant pour parties ne contrevenaient à l'état de noblesse et devaient jouir de tous les privilèges d'icelle,

(1) M. Daru a reproduit le budget de 1534, arrêté dans l'année qui suivit l'union. Il est divisé en recettes et dépenses, et fait monter les revenus du roi, nets des charges de perception et des gages de tous les officiers royaux dans le duché, à la somme de 450,000 liv. tournois, ce qui équivaut, d'après la valeur du marc d'argent, à 1,800,000 fr. environ de notre monnaie. — *Histoire de Bretagne*, t. III, liv. IX.

car anciennement par la coutume de Bretagne n'était permis qu'aux nobles avoir l'administration de justice, en étant lors incapables les roturiers. Cette coutume n'était sans raison appuyée de l'autorité des plus excellents philosophes et politiques qui aient été, à savoir Aristote en sa *Politique*, Platon dans *Alcibiade*, Boëce en sa *Consolation philosophique*, lesquels n'ont voulu autres seigneurs et juges aux républiques que ceux qui étaient de noble génération, blâmant les Lacédémoniens, l'état desquels fut ruiné pour avoir mis gens non nobles et de basse condition aux gouvernements et charges publiques, la noblesse ayant une nécessité empreinte de ne forligner de la vertu de ses ancêtres, étant toujours en vue d'un désir et recommandation de vrai honneur, combien qu'en autres états et conditions d'honneur la vertu se fasse aussi connaître assez souvent (1). »

Dans une contrée et dans un temps où de telles doctrines pouvaient être hautement professées, la magistrature était assurée d'acquiescer honneur et influence. Lorsque par son édit de 1553 Henri II eut définitivement constitué le parlement de Bretagne, qui n'avait été jusqu'alors qu'une sorte de commission permanente des états, les plus vieilles races de la province s'empressèrent d'y acheter des charges. La distinction à peu près générale ailleurs entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe ne s'établit point en Bretagne, et cette égalité de la toge avec les armes, qui assurait à la magistrature bretonne une haute autorité morale, explique fort bien le caractère politique que prit plus tard le parlement de Rennes; elle fait comprendre l'entente facile qui s'établit pour la défense des droits de la province entre ce corps et les états dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les idées développées par d'Argentré, si étranges qu'elles soient pour nous, étaient d'ailleurs celles de tous ses contemporains. Éguiner Baron, François Duaren, célèbres juristes bretons de ce temps-là, n'éprouvaient, encore qu'ils appartenissent à la roture, aucune surprise en entendant le vieux sénéchal tenir ce langage empreint de fierté, mais exempt d'insolence. Dans les idées qui dominaient alors, le noble était l'homme politique complet, car lui seul exerçait dans toute leur plénitude les trois grandes fonctions sociales, administrer, juger et combattre. Couvert de sa cotte de mailles ou bien assis sur son tribunal, le gentilhomme du moyen âge était dans la même situation que le citoyen romain, auquel le droit antique conférait le monopole de la souveraineté nationale. Quoiqu'en Bretagne l'accord fût certainement plus intime que dans

(1) *Histoire de Bretagne*, XIII, ch. 71.

les autres provinces entre les populations rurales et la classe maîtresse du sol, parce qu'aucun souvenir de conquête ne s'élevait pour les séparer, nulle part ailleurs la doctrine sortie du moule féodal ne s'était produite et maintenue dans une plus rigoureuse pureté. La manière dont les masses entendaient et acceptaient les droits du gentilhomme laisse fort bien comprendre pourquoi les états de Bretagne finirent par donner accès dans leur sein à quiconque pouvait justifier de la simple qualité de noble. Le gentilhomme à l'épée de fer, qui avait quitté sa charrue pour paraître aux grandes assises de son pays, s'y montrait en vertu d'un titre égal à celui des neuf grands barons de la province, à peu près comme le pauvre citoyen de la *Suburra* arrivait au forum pour voter dans les comices entre le descendant des Jules et celui des Claudius. C'était une sorte de suffrage universel appliqué à quiconque avait obtenu l'initiation au droit politique du temps.

Si les états se montrèrent sévères gardiens de leurs prérogatives financières, ils laissèrent promptement tomber en désuétude plusieurs privilèges importants garantis à la province par Louis XII et par François I<sup>er</sup>, soit que ces privilèges fussent manifestement incompatibles avec l'intérêt de la monarchie, soit qu'il répugnât à leur honneur de les invoquer. Au nombre des articles le plus promptement mis en oubli figure au premier rang celui qui subordonnait au consentement des états l'emploi hors de Bretagne des milices, du ban et de l'arrière-ban de la noblesse, enfin des compagnies d'hommes d'armes à la solde des seigneurs bretons. Je n'ai rencontré nulle part la trace d'une observation faite par les états relativement à la destination donnée par le roi aux forces militaires de la province, réserve d'autant plus remarquable qu'il n'est guère de session où des débats très vifs ne se soient engagés entre les commissaires royaux et les trois ordres à propos des garnisons françaises établies dans les places fortes de la Bretagne. Le mode de casernement de ces troupes provoquait en effet des plaintes et des récriminations continuelles, et les états ne parvinrent à amortir ces difficultés que par la création d'un fonds général d'abonnement voté dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle. De ce silence sur les questions militaires et de ces débats fréquents sur les intérêts financiers, on peut inférer que les états n'hésitèrent point à abandonner dès l'origine à la couronne l'entière disposition des forces armées.

Indépendamment de sa part dans la défense commune, ce pays avait une obligation particulière sur laquelle on voit que l'attention des trois ordres demeure constamment attachée. Il lui fallait défendre un littoral immense, qui, durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, fut constamment menacé, car la France fut presque toujours

en guerre à cette époque soit avec l'Espagne, soit avec l'Angleterre. La lutte contre le saint-empire et les guerres civiles qui la suivirent avaient empêché nos rois de songer à la marine; aucun travail de défense ne protégeait les havres nombreux de la Bretagne, et ses côtes n'étaient pas moins dégarnies que ses arsenaux. C'était donc avec ses seules ressources qu'elle était contrainte de se protéger contre des débarquemens dont l'imminence tenait tous les esprits en alarme, et qui s'accomplirent trois fois en vingt-cinq ans. La seule force qu'elle pût opposer aux flottes nombreuses qu'on signalait presque chaque jour à l'horizon, c'étaient quelques compagnies de gardes-côtes formées et commandées par les gentilshommes du littoral. Cette force très imparfaite, puisqu'elle ne se réunissait qu'au son du tocsin pour se séparer bientôt après, était de la part des états l'objet de la plus vive sollicitude. Ce fut à en payer l'armement qu'ils affectèrent la plus grande part des droits utiles attribués à l'amirauté de Bretagne. Pour ne pas tarir la source de ceux-ci, nous les verrons soutenir une lutte violente contre le cardinal de Richelieu, afin que l'amirauté bretonne conservât avec ses revenus propres et sous un chef particulier une existence entièrement indépendante de l'amirauté française.

La ressource véritable à l'heure des grands périls, c'était l'élan d'une population qui, à la vue des voiles anglaises, se sentait possédée d'une sorte de mystérieuse fureur. Du fond des landes armoricaines, des chaumières suspendues aux flancs des rochers, sortaient des hommes à la longue chevelure, armés du *penbas*, dont les coups avaient quinze siècles auparavant rompu plus d'une fois le carré des légions romaines : rudes combattans qui se jetaient sans ordre aux sons gutturaux d'une langue inconnue sur l'ennemi gorgé de butin. Il faut voir quel souffle épique digne de Froissart court dans les dernières pages de d'Argentré, lorsqu'il dépeint le brave Kersimon taillant en pièces à la tête de quinze mille paysans sur la plage du Conquet, en 1559, les Anglais et les Hollandais débarqués d'une flotte de cent voiles « pour mettre le feu à nos églises après infinité de choses scandaleuses et infâmes, puis faisant les mêmes exploits aux prochains villages et bourgades avec telle furie qu'ils se montraient sans comparaison plus désireux de sang que de butin. » Ce rempart vivant protégeait seul efficacement la sécurité du royaume sur son plus vaste littoral, et nous verrons qu'il ne cessa pas d'en être ainsi sous les règnes suivans, car les choses se passèrent en 1756 sur la grève de Saint-Cast à peu près comme sur celle du Conquet.

Bertrand d'Argentré n'apprend pas seulement l'histoire de Bretagne, il révèle la Bretagne elle-même telle qu'elle était encore

lorsqu'elle se donna aux rois de France. On voit reparaitre dans ses pages cette âpre contrée toute hérissée de gentilhommières fortifiées et couverte encore de forêts druidiques. Des landes marécageuses où quelques défrichemens attestent la présence d'une population rare et pauvre, des villes fermées où l'industrie naissante, particulièrement celle des toiles, commence à élever des fortunes, sur la côte des champs plus fertiles venant jusque dans les flots affleurer une plage rendue plus redoutable par l'avidité des hommes que par la fureur des tempêtes, ainsi se montre ce vaste promontoire plongeant au loin dans les vapeurs de l'Océan. Peu de grandeur dans le paysage, si ce n'est lorsqu'on mesure de la cime des masses granitiques l'immensité de la mer et des cieux, peu d'art et moins encore de richesse dans les habitations seigneuriales, à part de rares châteaux où quelques grands personnages, français d'intérêts comme d'habitudes, ont fait pénétrer les merveilles de la renaissance; mais, au-dessus des tourelles et dominant les plus vieux chênes, des flèches aériennes et des églises d'un style inspiré, partout des monumens pour attester que sur cette terre imprégnée de foi les dures réalités de la vie touchent moins les hommes que les fertiles espérances de l'éternité.

La race qui habite au *xvi<sup>e</sup>* siècle ce pays, à peu près séparé des autres provinces du royaume, a une physionomie singulière, car elle est forte avec les apparences de la faiblesse. Dans son travail lent, mais assidu, dans les mélancoliques cantilènes dont elle l'accompagne, on sent une énergie native que n'épuise ni un régime débilitant ni l'usage pleinement accepté des plus rigoureuses privations. Au milieu de ces laboureurs vivent bon nombre de gentilshommes en parfaite entente avec eux. Dans leurs manoirs protégés par quelques fossés bourbeux, ceux-ci embrassent à peu près les mêmes horizons que leurs paysans, avec lesquels ils se confondent par la communauté des croyances et des habitudes. Nulle part ne se manifeste sur la terre celtique ni le dédain des vainqueurs ni l'humiliation des vaincus, parce qu'aucune barrière ne s'y révèle entre les races, si loin que le regard plonge dans la nuit des temps. Le Français, longtemps ennemi, n'est plus, depuis le règne de la bonne duchesse, qu'un étranger avec qui on n'entend pas se confondre, mais que l'on ne songe plus à éloigner. Les gentilshommes, qui un siècle plus tard entrèrent en foule dans les régimens formés par Louvois, ne se rencontrent encore aux armées royales que dans les compagnies d'ordonnance levées par les Rohan, les Rieux, les d'Avaugour ou les Penthièvre, ces gentilshommes demeurant plus attachés au pennon herminé des grands vassaux qu'à l'étendard fleurdélié des rois. On ne les voit pas au Louvre,



car l'ambition leur manque comme la fortune; ils vivent sur leurs domaines à peu près sans argent, des produits d'ailleurs abondants de leur manse seigneuriale; ils n'aspirent pas à d'autres plaisirs que ceux de la chasse aux loups et des joutes militaires du papegault arrosées par des libations copieuses. Ils ne savent à peu près rien des intérêts qui divisent les grandes factions de cour sous les fils de Henri II; ils demeurent indifférens aux sanglans débats engagés à Paris entre les princes et les chefs de la féodalité seigneuriale, lors même que ceux-ci commencent à prendre leur point d'appui sur les partis religieux. C'est qu'à vrai dire rien de tout cela ne les touche tant que la foi catholique ne paraît point directement menacée. Patriotes résignés, ils acceptent la réunion, mais sans songer à en profiter pour eux-mêmes, justifiant par leur attitude ce qu'écrivait en 1537 une spirituelle princesse qui visitait alors en Bretagne le vicomte de Rohan, son beau-frère : « dans ce pays-ci, en se montrant trop bon Français, on risque beaucoup de passer pour un mauvais Breton (1). »

La racine de cette nationalité si vivace, c'est la foi catholique. Portée par des apôtres venus des îles de Bretagne et d'Hibernie dans la péninsule armoricaine antérieurement aux grandes migrations, elle fit passer ce peuple de la main des druides sous celle des prêtres chrétiens sans qu'il eût à traverser le paganisme corrompue de l'ère impériale. Dans la croyance qui l'enfantait à une vie nouvelle se concentraient pour cette race à l'imagination rêveuse et tendre toutes ses aspirations des deux côtés de la tombe. Maintenir intacte la puissance de l'église qui gardait le dépôt de sa foi, telle fut sa première pensée lorsqu'elle associa son sort à celui de la monarchie française. Vouant à la cour de Rome une soumission sans bornes, la Bretagne demeura *pays d'obédience* après le concordat de François I<sup>er</sup>, et ce prince dut se résigner à n'en pas appliquer les dispositions dans cette province, même après l'avoir réunie à la couronne. A partir du xiv<sup>e</sup> siècle, l'église bretonne avait réclamé des papes une protection plus spéciale dans l'espérance de résister avec leur concours à l'influence du grand état voisin qui menaçait déjà l'indépendance de son pays. Les ducs n'admirent jamais les principes de la pragmatique, et les rois, après la réunion, durent accepter pour cette province un droit canonique différent de celui qui prévalait dans les autres parties de leurs domaines. Les constitutions apostoliques continuèrent d'être reçues de droit en Bretagne, il en fut ainsi de toutes les censures pontificales; les causes spirituelles et bénéficiales ne cessèrent pas de ressortir à la cour de

(1) Lettres de la princesse Marguerite de Navarre, édit. de 1845, p. 161.

Rome, et celle-ci conserva le privilège considérable de nommer à tous les bénéfices qui venaient à vaquer durant huit mois de l'année (1). La Bretagne resta donc étrangère à l'église gallicane, et les perspectives nouvelles qui s'ouvrirent à cette époque pour les autres parties de l'Europe demeurèrent fermées pour elle.

Provoquée par des abus peu sensibles en cette contrée et par une disposition d'esprit qui ne s'y révélait pas encore, la réforme en Bretagne n'eut d'action et ne fit de progrès que dans une certaine sphère. Il n'en reste pas moins acquis à l'histoire que sans avoir eu chance un instant d'y faire un nombre de prosélytes bien considérable, le protestantisme y eut l'étrange effet de provoquer après la mort de Henri III une lutte terrible. La Bretagne dut défendre ses croyances contre les plus redoutables adversaires, car les chefs de toutes les grandes familles féodales, auxquelles ce pays avait depuis plusieurs siècles remis le soin de ses destinées, appartenaient au parti réformé. Les maisons de Rohan, de Rieux, de Laval et celle de la Trémouille, qui hérita de la dernière, avaient embrassé les opinions nouvelles, et consacraient tous leurs efforts à les étendre dans leurs vastes domaines; mais les riches barons, qui avaient pu, sous Charles VIII, introduire les armées françaises au cœur de leur pays, ne parvinrent pas à étendre le protestantisme en dehors du cercle intime de leur maison. On peut suivre cette lutte d'un peuple contre ses chefs naturels dans le tableau non suspect qui nous en a été tracé sur des documens contemporains. Philippe Le Noir, sieur de Crevain, qui exerça le ministère pastoral en Bretagne jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, a rédigé, d'après des manuscrits laissés par son aïeul, une histoire des églises protestantes de ce pays depuis l'année 1557 jusqu'au milieu du règne de Henri IV (2). Crevain n'est ni un écrivain brillant ni un esprit élevé; il a des accès de crédulité qui sieraient mieux à un moine du xii<sup>e</sup> siècle qu'à un ministre calviniste. On dirait que le protestantisme de ce pasteur breton sent le terroir; mais après tout Crevain est modéré en même temps que convaincu. Il n'est donc pas de témoin en mesure de susciter moins d'ombrage, et qui apporte de meilleurs titres pour être cru.

Son récit, dénué de talent sans l'être d'originalité, s'ouvre par la mission évangélique que poursuit en Bretagne Dandelot, « tout récemment sorti de sa prison de Milan, où il s'était durant cinq ans

(1) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, introduction, p. 176. — *Histoire de dom Taillandier*, p. 262. — *Actes de Bretagne*, t. III, col. 1065, 1080, 1089.

(2) *Histoire ecclésiastique de Bretagne depuis la réformation*, par Philippe Le Noir sieur de Crevain, manuscrit de la bibliothèque de Rennes, publiée par B. Vaurigaud, pasteur de l'église réformée de Nantes, in-8°; Paris, Grassart, 1851.

informé de la vérité à loisir, devant tous les autres seigneurs en la propagation de la doctrine céleste. » Ce brillant colonel-général de l'infanterie française avait, pour agir sur la Bretagne, des moyens que personne ne possédait au même degré. — Il était l'époux de Claude de Rieux, héritière des grands biens de cette maison, et ce fut dans ses terres que Dandelot répandit la doctrine dont il était si ardemment pénétré. Il se faisait accompagner de deux ministres ambulans, auxquels il assurait sur ses domaines, malgré les édits, l'inviolabilité garantie au frère de l'amiral de Coligny et au neveu du connétable de Montmorency. Crevain semble croire que Dandelot commença par convertir à sa croyance la dame douairière de Laval, sa belle-mère. Par l'influence de celle-ci, Vitré, chef-lieu de sa principale baronnie, devint le siège de la seule église évangélique qui ait conservé une certaine vitalité au siècle suivant. Durant ses pérégrinations religieuses, Dandelot s'arrêtait à Blain, chez Isabeau de Navarre, vicomtesse de Rohan, qui y résidait en souveraine au milieu de ses jeunes enfans et de ses nombreux vassaux. Il est à présumer que, sans être encore convertie au protestantisme, la tante de Jeanne d'Albret témoignait déjà pour cette doctrine des dispositions que les exhortations de Dandelot rendirent de plus en plus favorables. A partir de ce jour, le vaste château de Blain, héritage de la maison de Clisson passé dans celle de Rohan, devint en Bretagne comme la citadelle de la réforme, les protestans s'y réfugiant aux jours de crise pour en sortir sitôt que l'horizon semblait se rasséréner. Les nombreux serviteurs de la première maison de Bretagne furent inscrits, et très souvent d'office, aux registres de la religion nouvelle. On comprend de quel enthousiasme doit être transporté Crevain lorsqu'il décrit la splendeur de cette demeure quasi royale s'ouvrant, comme l'arche au milieu des grandes eaux, pour recevoir ses coreligionnaires en détresse. Rien de plus légitime que l'admiration qu'il exprime pour cette vieille race dont la renommée commence avec « Ruhan ou Rohan, fils puîné de Conan Meriadec, premier roi de Bretagne, et de la princesse Ursule d'Angleterre, *quelque peu avant la naissance de la monarchie française.* » Il faut, dit-il, reconnaître sans aucune contestation que les deux puissantes maisons de Rohan et de Laval, l'une par Isabeau de Navarre, l'autre par Dandelot, ont été « comme deux canaux par où le Seigneur a fait d'abord couler la grâce de la vérité en cette province pour la réformation; Dieu s'est servi d'elles, et après lui c'est à elles que nous devons notre délivrance et notre soutien (1). »

Si naturelle que soit la reconnaissance de Crevain, il exagère sin-

(1) *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 62.

gulièrement l'importance des services effectifs rendus par ces deux familles à la réformation. En Bretagne, une douzaine d'églises situées dans leurs domaines particuliers et pourvues de pasteurs, quelques centaines de vassaux suivant leurs seigneurs au prêche comme à l'armée, quelques réunions assez nombreuses à Nantes et à Vannes, réunions auxquelles l'écrivain reconnaît lui-même que les auditeurs étaient conduits par la curiosité plutôt que par la sympathie, tel fut le seul résultat de la mission de Dandelot dans ses terres de Bretagne. Plein de zèle et d'ardeur, ce jeune guerrier prêchait à la fois de bouche et d'exemple, et Claude de Rieux ne s'y épargnait pas davantage. « Madame sa femme, secondant son zèle et pour donner bon exemple à tous ses sujets, surtout à ses officiers, qui étaient dans de bons sentimens pour la vraie religion, se faisait porter tous les dimanches en litière jusqu'à la Roche-Bernard, à deux lieues de la Bretesche, quoiqu'elle fût grosse d'enfant bougeant et indisposée. Malheureusement il n'en était pas ainsi pour les autres églises, parce que Dieu ne leur avait pas donné un bras séculier tel que le grand Dandelot, qui autorisait les assemblées par son crédit et par sa présence en un lieu qui était à lui. »

Le désir de posséder l'appui du bras séculier que Crevain exprime ici avec la plupart des hommes de son temps, à quelque religion qu'ils appartiennent, se comprend d'ailleurs fort bien. Les protestans avaient en effet la vie fort dure en Bretagne, et l'arbre de la réformation y portait plus d'épines que de fruits. La prédication des ministres expédiés de Paris ou de Genève n'avait guère d'autre effet que d'exaspérer un peuple profondément catholique, de faire réclamer la sévère application des édits, lorsqu'ils étaient rigoureux, comme l'édit de juillet, et d'en provoquer la violation lorsqu'ils étaient indulgens, comme celui de janvier. Dans la plupart des localités où les réformés célébraient leur culte, dans celles même où la présence de quelques huguenots était seulement soupçonnée, l'agitation se produisait immédiatement, malgré les efforts persévérans du duc d'Estampes pour gouverner avec une modération qui était à la fois une inspiration de son caractère et un calcul de sa politique. Ici des religionnaires étaient assommés ou lapidés, ailleurs la haine du peuple s'exerçait jusque sur des cadavres traînés sur la claie. Lorsqu'ils n'étaient pas protégés par l'ombre du donjon seigneurial, les lieux d'assemblée étaient sans cesse envahis par la foule, quelquefois démolis, parfois incendiés. A Guérande, où les protestans s'étaient trouvés un moment assez forts pour entreprendre de faire le prêche dans la principale église de la localité, cette tentative donna lieu à une sorte de siège en règle, conduit par M. de Créquy, évêque de Nantes. Ce prélat vint à Guérande, mit en batterie des coulouvines, et, si l'on en croit Cre-

vain, fit défoncer par tous les carrefours des barricades de vin de Gascogne, « afin que Bacchus achevât ce que le zèle aurait commencé. » A Rennes, les cordeliers organisèrent une grande procession, puis, ayant caché des pierres dans leurs manches, ils les firent pleuvoir comme grêle sur quelques maisons dont les habitans étaient suspects d'attachement aux idées nouvelles. A Nantes, les huguenots étaient chassés par le peuple du lieu d'assemblée que leur avait régulièrement attribué le gouverneur, la maison où se tenait le prêche était mise à sac et livrée aux flammes.

En compensation de tant d'amertumes, on n'obtenait que des résultats fort restreints et des plus précaires. Les moissonneurs manquaient comme la moisson, tant « l'éloignement et le nom breton épouvantaient ! » Aux meilleurs temps de la réforme, en 1568, lors de la paix de Longjumeau, quand la cause de la liberté de conscience semblait favorisée par les calculs personnels de la reine-mère et la lassitude générale, sur une liste de plus de deux mille Bretagne ne figurait encore que pour dix-huit. Quatre ans plus tard, après le massacre de la Saint-Barthélemy, bien que ce forfait n'eût heureusement provoqué dans cette province aucun crime ni même aucune agitation dangereuse, tous les ministres s'enfuirent en Angleterre ou à La Rochelle pour y attendre des jours moins orageux. Le culte protestant ne fut plus célébré que dans la chapelle du château de Blain, où vinrent se réfugier tous les calvinistes des environs, entretenus par une splendide hospitalité.

Durant la guerre de la ligue, les réformés, en trop petit nombre pour constituer un parti religieux, ne s'y montrèrent qu'à titre de champions du droit monarchique héréditaire; enfin, lors de la pacification générale sous Henri IV, une seule église, celle de Vitré, maintenue par l'influence de la maison de Laval, resta debout, et seule aussi représenta la Bretagne protestante en 1598 au synode de Saumur (1). Le calvinisme, qui dans une partie de nos provinces méridionales avait pu se greffer sur des traditions et des souvenirs locaux, demeura donc généralement antipathique à tous les instincts de la race armoricaine. Cela est vrai surtout dans la Bretagne bretonnante, et le dernier missionnaire de ce pays a pu dire au pied de la lettre dans le cours du xvii<sup>e</sup> siècle « qu'il est à naître qu'on ait vu un Breton bretonnant prêcher dans sa langue autre religion que la catholique (2). » Si les populations rurales résistèrent à l'action des grandes familles auxquelles était

(1) Voici la teneur du décret synodal : « La province de Bretagne, qui n'a aussi qu'une église, sera jointe à celle de Normandie. » (*Synode national*, décem. 13, t. 1<sup>er</sup>, p. 198.)

(2) Le père Maunoir.

inféodée la plus grande partie du sol breton, il en fut à peu près de même de la bourgeoisie. Cette classe, qui n'avait d'importance au xvi<sup>e</sup> siècle que dans les villes maritimes, particulièrement à Nantes, à Saint-Malo et à Morlaix, après être demeurée calme jusqu'à l'indifférence dans le cours des guerres de religion sous les trois fils de Henri II, s'engagea sans aucune hésitation dans la lutte contre la royauté protestante ouverte en 1589, mais en se montrant fort empressée d'en sortir après l'abjuration de Henri IV.

La noblesse fut plus sérieusement entraînée dans la réforme, et l'influence des grandes maisons seigneuriales suffit pour l'expliquer. Le protestantisme des gentilshommes bretons ne persista pas d'ailleurs au-delà de celui de leurs chefs, et ce fut l'affaire de deux générations au plus. Tout le monde s'était mis en règle avec la cour bien avant la révocation de l'édit de Nantes. Quoique la très grande majorité des magistrats demeurât catholique, le parlement de Rennes fut le corps qui se montra le plus accessible aux idées nouvelles. Toutefois, pour pouvoir admettre avec Crevain qu'en 1604 douze membres de cette compagnie célébraient encore la cène en robe rouge, il faut probablement comprendre dans ce nombre quelques conseillers protestans auxquels le roi avait conféré en Bretagne des charges dites françaises.

Les troubles provoqués dans certaines localités par l'exercice du culte protestant avaient eu trop peu d'importance pour compromettre d'une manière grave la tranquillité presque constante de la Bretagne. Plus souvent en butte à des traitemens injurieux qu'à de sanglantes violences, les huguenots furent mieux protégés par leur impuissance qu'ils n'auraient pu l'être par leur résistance armée. Toujours modéré, quoique très fermement catholique, comme le prouve son testament (1), le duc d'Estampes avait eu soin de restreindre dans les plus étroites limites le concours réclamé de la province pour les opérations militaires entreprises contre les huguenots en Poitou et en Normandie. La Bretagne, malgré quelques émotions partielles, avait donc toujours joui de la paix pendant que la France, attelée au char des grandes factions princières, voyait les prises d'armes se succéder, comme les traités succédaient aux traités et les édits de proscription aux édits de tolérance.

Mais le duc d'Estampes, mort en 1565, avait été remplacé par le vicomte de Martigues, son neveu, que le sang de Penthievre rattachait aussi à la Bretagne. Si cette province continua de résister encore énergiquement aux exigences financières de la cour, et si elle n'envoya aux armées du roi qu'un contingent fort restreint, ce ne fut pas le fait de son nouveau gouverneur. Homme d'un grand

(1) *Actes de Bretagne*, t. III, c. 1343.

cœur, mais rempli de toutes les passions de son temps, le successeur du duc d'Estampes aurait voulu faire partager ses ardeurs à la Bretagne, chose facile s'il n'avait eu affaire qu'aux masses, mais à peu près impossible par l'obligation rigoureuse pour lui de marcher d'accord avec les états et les grandes corporations municipales, résolument opposées à toute ingérence dans les affaires de la monarchie et de la cour.

Lorsqu'une arquebusade eut enlevé cet héroïque soldat au siège de Saint-Jean-d'Angély, Charles IX le remplaça par le duc de Montpensier, afin d'accomplir l'engagement pris, selon quelques historiens, par le roi François I<sup>er</sup> d'attribuer toujours à un prince le gouvernement de la Bretagne. Le chef d'une branche de la maison de Bourbon se trouvait forcément engagé dans les luttes d'ambition dont les peuples payaient les frais et dont la religion voilait la cynique impudence. Sans être enclin par tempérament à la violence, le duc de Montpensier était par calcul capable d'accomplir les actes les plus révoltants. La lettre écrite au lendemain de la Saint-Barthélemy, qui reste attachée à sa mémoire comme une flétrissure immortelle (1), ne permet pas de douter que ce gouverneur n'eût tenté de renouveler à Nantes les massacres accomplis à Paris, s'il se fût alors trouvé dans sa province. Quel aurait été l'effet d'une pareille tentative? L'attitude modérée, quoique nullement sympathique qu'avait conservée la bourgeoisie nantaise vis-à-vis des protestants en butte aux insultes du peuple laisse croire que ces odieuses provocations n'auraient pas rencontré d'instrumens, lors même que le gouverneur les aurait appuyées de sa présence. Ni Guillaume Harrouys, ni ses dignes échevins, ni les chefs de la garde civique qui, dans la séance du 3 septembre 1572, accueillirent par un magnifique silence l'invitation au meurtre adressée à la mairie de Nantes par la lettre du gouverneur, ne seraient demeurés spectateurs impassibles d'un pareil attentat contre une minorité protégée par sa manifeste impuissance, et l'on peut croire que le gouverneur n'aurait entraîné personne. Le dernier des préfets rencontre aujourd'hui, pour faire exécuter ses ordres, mille fois plus de facilité que n'en pouvait trouver pour gouverner la Bretagne en 1572 le duc de Montpensier.

En observant dans leur mécanisme très compliqué les institutions du xvi<sup>e</sup> siècle, on est frappé des facilités qu'elles présentaient pour résister au pouvoir, et des faibles moyens dont celui-ci disposait alors pour faire exécuter ses ordres. Sur tous les points du terri-

(1) Lettre du duc de Bourbon-Montpensier à Guillaume d'Harrouys, sieur de la Seilleraye, en date de Paris, 26 août 1572. (Registres de la ville, 8 septembre 1572, fol. 5.) *La Commune et la Milice de Nantes*, par Mellinet, t. III, p. 255. Voyez aussi *l'Histoire de Nantes* par l'abbé Travers, t. II, p. 441.

toire se dressaient en face de la royauté des forces indépendantes existant en vertu d'un titre aussi respectable que le sien. C'était d'abord un clergé maître d'une grande partie du sol qui, indépendamment de son immense autorité morale, exerçait une autorité politique permanente comme premier ordre de l'état. Représenté pour la gestion de ses intérêts financiers par des assemblées générales, ce clergé était constitué dans tout le royaume en chapitres régis par des règles canoniques qui avaient le caractère de lois du royaume. De plus le territoire était couvert d'un réseau de puissantes abbayes, qui opposaient aux injonctions de l'autorité civile un vaste système d'exemptions et d'immunités. Venait ensuite une noblesse déjà dépossédée sans doute de sa puissance féodale, mais qui conservait la direction suprême de toutes les forces militaires de la monarchie. De ses rangs sortaient en effet tous les chefs qui recrutaient l'armée et la conduisaient au combat sous leurs propres couleurs. C'était enfin le tiers-état, avec lequel la couronne n'avait pas moins à compter qu'avec les ordres privilégiés. Partout grandissaient des villes auxquelles la royauté concédait à prix d'argent certains droits déterminés, depuis le droit de se taxer jusqu'à celui de se garder elles-mêmes. Ces privilèges, il fallait bien les nommer ainsi, puisque le droit commun n'existait encore pour personne, étaient énoncés dans des contrats dont l'écriture semblait trop fraîche au xvi<sup>e</sup> siècle pour qu'on osât déjà l'effacer; ce ne fut qu'à la fin du xvii<sup>e</sup> que le pouvoir imagina de les abolir pour arriver, au xviii<sup>e</sup>, à revendre aux communes des droits dont elles ne manqueraient pas de se voir bientôt après dépouillées définitivement. À côté des maires, échevins, consuls et capitaines des compagnies de garde civique, sortis de l'élection, se présentait une autre classe de fonctionnaires qui, quoique directement associés à l'action du pouvoir, conservaient pourtant certaines conditions d'indépendance. C'étaient les officiers royaux proprement dits, les membres des cours souveraines et des diverses juridictions spéciales, les sénéchaux et juges des présidiaux, les trésoriers des finances, suivis de la légion de fonctionnaires créés à titre de ressource budgétaire et sans aucune nécessité résultant du service public. Si étrange que fût cette manière de battre monnaie, ces fonctions achetées n'en prenaient pas moins le caractère d'une sorte de propriété héréditairement transmissible, et la charge acquise à prix d'argent permettait certainement une tout autre attitude que l'emploi révocable conféré aujourd'hui par la faveur. Sous le régime de la vénalité des offices, leurs places appartenaient aux fonctionnaires; il est arrivé plus tard que les fonctionnaires ont appartenu à leurs places.

Devant le faisceau de tant de forces existant par elles-mêmes,



quels étaient jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle les moyens d'action d'un gouverneur dans une grande province pourvue d'états périodiquement assemblés? Le pouvoir administratif, confondu avec l'autorité militaire, ne disposait, avant la création des intendants, d'aucun agent proprement dit. Le gouverneur, presque toujours représenté par un lieutenant-général, n'avait à sa disposition, en cas de conflit avec les pouvoirs locaux, que ses gardes, dont les états étaient appelés chaque année à fixer la dépense, en même temps qu'ils votaient sous forme de dons les allocations attribuées au gouverneur lui-même, à sa famille, à ses secrétaires et à sa maison. Le dépositaire de l'autorité royale dans la province avait sous ses ordres, il est vrai, trois ou quatre régimens et quelques compagnies de gendarmerie appelés pour tenir garnison dans un très petit nombre de places fermées; mais, loin d'ajouter aux moyens d'action du gouverneur, ces régimens étaient pour lui l'occasion de difficultés perpétuelles. Quelquefois les villes refusaient de les recevoir, arguant de leurs privilèges; le plus souvent elles leur contestaient l'octroi des vivres ou du logement. Dénuées de toutes ressources financières autres que les taxes de consommation qu'elles s'imposaient elles-mêmes pour certains objets déterminés, les villes ne manquaient jamais de s'abriter derrière les états, et, en faisant les fonds demandés pour l'entretien des garnisons, ceux-ci entraient dans les plus minutieux détails de réglementation afin d'en limiter le chiffre. Jusqu'au ministère de Louvois, il n'y avait rien de plus précaire en Bretagne que le sort des régimens établis dans certaines places de l'intérieur, sans vivres, sans couvert bien assurés, et qui se trouvaient souvent contraints par les résistances municipales à vivre de maraudage dans les campagnes.

Je ne voudrais pour exemple de l'impuissance à laquelle étaient fréquemment condamnés, au XVI<sup>e</sup> siècle, les dépositaires les plus élevés de l'autorité royale que les événemens accomplis dans la seule ville de Nantes depuis la nomination du duc de Montpensier jusqu'au jour où il fut remplacé comme gouverneur de Bretagne par le jeune duc de Mercœur. Dans le cours de ces dix années, il se passa à peine un jour qui ne fût signalé par un conflit entre M. de Bouillé, lieutenant-général pour le roi dans le comté de Nantes, et cette quinteuse communauté nantaise, à cheval sur ses privilèges, toujours disposée à prêter de l'argent au roi, mais toujours résolue à le lui refuser, s'il prétendait au droit de l'exiger. Respectueuse pour le duc de Montpensier et pour M. de Bouillé, son représentant, la municipalité se dédommageait largement en contrecarrant en toute occasion M. de Sanzay, lieutenant du château, et celui-ci ne manquait pas de rendre la pareille à M. le maire et à messieurs du corps de ville. Rien n'était d'ailleurs plus mal dé-

fini que les limites entre l'autorité municipale et le pouvoir du commandant de place. Tantôt l'autorité militaire voulait augmenter l'effectif de la garnison, tandis que les représentans de la cité s'y opposaient, tantôt ceux-ci réclamaient à titre de propriété municipale les munitions et les armes, tantôt ils se plaignaient des soldats de la garnison et prétendaient les soumettre à leur juridiction, constamment déclinée par l'autorité militaire. Ces débats opiniâtres se terminaient devant le parlement ou devant l'assemblée des états, seule en mesure de régler par son intervention décisive les difficultés financières.

Fréquemment exposée sous Charles IX et sous Henri III aux excursions des armées protestantes rassemblées sur les marches du Poitou, la ville de Nantes obsède M. de Bouillé de ses protestations et de ses plaintes, et va plus d'une fois jusqu'à menacer de s'armer pour sa propre défense. Les magistrats populaires perdent d'ailleurs tout sang-froid sitôt qu'un conflit s'engage entre la ville et le lieutenant du château. Le capitaine René de Sanzay, qui fit passer de si mauvaises nuits aux Nantais, était une figure des plus originales. Avec des qualités qui appartenaient en propre à son temps, il avait des dispositions qui lui auraient ménagé dans le nôtre une fortune éclatante. Rude et brave comme un officier d'aventure, ce vieux soldat de bonne maison, formé dans les guerres de Flandre, était l'homme de l'obéissance passive; il en avait le culte, pour ne pas dire le fanatisme. Vrai colonel de gendarmerie, il s'inclinait devant le sabre de M. de Bouillé, comme il exigeait que tout Nantais s'inclinât devant le sien. Dans le canton d'Uri, il aurait fait saluer son bonnet; mais les bourgeois de Nantes s'y prêtaient peu, et chaque jour M. de Sanzay recevait du bureau de la ville les plus sanglantes admonestations (1). La mairie n'hésitait pas au besoin, lorsque le gouverneur tardait trop à blâmer son subordonné, à députer elle-même en cour, et les députés rapportaient à Sanzay de la part du roi l'ordre de respecter à l'avenir les privilèges de ses chers et amés sujets, bourgeois et manans de la bonne ville de Nantes (2). Les choses allèrent plus loin. Comme il était à cette époque moins facile qu'aujourd'hui de se débarrasser d'un fonctionnaire compromettant, le gouverneur dut concéder aux bourgeois le droit étrange de monter la garde dans le château concurremment avec la garnison placée sous les ordres du lieutenant,

(1) Extrait des registres de la ville, 5 mai 1574, 3 janvier 1575, 29 mars, 27 avril 1575, etc. — Travers, *Histoire de Nantes*, t. II, p. 447 à 465.

(2) Voyez, entre plusieurs autres pièces, *Lettres d'interdiction au sieur de Sanzay de juridiction sur les marchands et habitans de Nantes, dans les Actes de Bretagne*, t. III, col. 1202, et aux mêmes Actes la longue correspondance de Sanzay avec le duc d'Estampes, col. 1326 et suiv.

afin que celui-ci ne pût jamais tourner ses canons contre la ville. Plus tard, Sanzay fut contraint de partager son commandement avec un second lieutenant du roi, le capitaine Gassion, sans être admis à faire valoir, comme il l'aurait fait de nos jours, ni ses droits à la retraite, ni ses titres incontestables à l'avancement.

C'était surtout avec l'assemblée des états que les gouverneurs de province étaient appelés à compter. L'impérieuse obligation d'obtenir par l'accord des trois ordres le vote préalable des dépenses contraignait à des transactions journalières un pouvoir auquel les ressources financières ne manquaient pas moins que les forces matérielles. Je me suis proposé de suivre ces assemblées dans leur action, restreinte sans doute relativement à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui d'un corps politique, mais très efficace relativement aux intérêts spéciaux qu'elles avaient mission de protéger; j'exposerai donc sommairement ce que cette action fut en Bretagne dans la période qui nous occupe en ce moment.

Cette époque, durant laquelle la guerre étrangère et la guerre civile réduisirent la France aux abois, vit fleurir une branche fort lucrative d'industrie bursale, celle qu'imagina François I<sup>er</sup> lorsqu'il joignit à l'hérédité des offices la création de charges innombrables constituées à seule fin de remplir ses coffres. Poursuivant cette veine de plus en plus fructueuse, Henri II doubla le personnel de toutes les cours, et deux titulaires furent attribués à la même fonction afin de la gérer alternativement. Le système semestriel fut appliqué à l'administration des finances comme à la magistrature; les trésoriers de France furent annulés par l'établissement des commissaires départis; on érigea en offices royaux les charges d'huissiers priseurs, d'arpenteurs, d'experts, de marchands de vin et jusqu'à celles de mesureurs de charbon (1). Les états luttèrent avec persévérance contre cette ruineuse invasion de fonctionnaires inutiles. Ce fut là l'objet principal des remontrances que les députés choisis dans les trois ordres avaient mission de porter en cour après la clôture de chaque session. Je donnerai la substance de ces remontrances et des procès-verbaux des assises nationales, en suivant l'ordre chronologique depuis l'année 1567, époque où commence la série non interrompue des registres rédigés par les soins de leur greffier et de leur procureur-général-syndic (2).

(1) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. I<sup>er</sup>, p. 248.

(2) J'emprunterai la plupart de mes citations aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, fonds des Blancs-Manteaux, n<sup>o</sup> 45, 1 et 2 et n<sup>o</sup> 75. Ce sont des comptes rendus très substantiels faits par les bénédictins de l'abbaye de Redon d'après la volumineuse collection des *Registres des états*, dont il existe plusieurs copies, mais dont la plus complète se trouve à Rennes aux archives départementales. Les manuscrits des Blancs-Manteaux finissent avec le xvii<sup>e</sup> siècle. Pour l'époque suivante, l'obligeance de mon honorable et savant confrère M. le comte de La Borde m'a mis en mesure de consulter

Les états de 1567 se réunirent à Vannes dans les derniers mois de l'année. Les lettres patentes servant d'instructions pour les six commissaires du roi sont adressées à Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, comte et bientôt après duc de Penthièvre. Le roi prescrit au gouverneur « de remontrer bien au long ses grandes et pressantes affaires et de bien faire entendre la somme de deniers que pour ce il est besoin de faire lever sur ses sujets du pays et duché de Bretagne. » Au début de la session, les trois ordres réunis en assemblée générale sur le théâtre, — c'est de ce nom qu'on désigne la salle commune, — entendent et débattent très longuement le travail des diverses commissions, et le vote des sommes demandées par les commissaires du roi a lieu à l'unanimité des trois ordres, dont l'entente paraît avoir été presque toujours considérée comme indispensable pour toute allocation financière. Les ordres, retirés d'abord dans leurs chambres respectives, puis délibérant en commun, votent également pour l'année suivante les diverses contributions afférentes à la Bretagne. Celles-ci se composent des impôts et deniers d'octroi spécialement affectés aux travaux de défense et de viabilité de la province, des fouages, sorte de tailles payées par feu et par exploitations rurales, des grands et petits devoirs, acquittés sur les boissons et le tabac. Quoique dans cette session, terminée en un mois, le plus complet accord eût régné entre les commissaires du roi et les représentants du pays, le cahier des remontrances est écrit d'un style dont nos conseils-généraux n'ont pas conservé l'usage. Voici quelques articles pris au hasard. Les états protestent contre la présence dans l'assemblée en qualité de commissaire du roi du sieur Marc de Fortia, premier président de la cour des comptes de Nantes, accusé antérieurement par eux de méfaits graves contre le service du roi, le bien et le repos du pays (1). Ils protestent contre la prétention élevée par les membres du parlement de se considérer comme exempts du droit

des registres des archives impériales, et j'ai eu recours en Bretagne à des copies assez nombreuses existant soit dans les dépôts publics, soit dans les bibliothèques particulières. Les dates précises des délibérations d'après lesquelles on pourra toujours recourir aux originaux me dispenseront de citations dont il me serait facile de surcharger un travail tel que celui-ci. Je reproduirai autant que possible textuellement les manuscrits en employant toutefois l'orthographe moderne, afin d'éviter d'année en année, et souvent de feuillet à feuillet, des disparates choquantes.

(1) Marc de Fortia était premier président de la cour des comptes lorsque des commissaires du roi furent envoyés à Nantes sous la conduite de Michel Tambonneau, maître des requêtes, afin d'imposer à cette compagnie, au lieu et place de ses vieux usages, les réglemens appliqués à la cour des comptes de Paris. Cette révolution intérieure, amenée par un acte de bon plaisir, provoqua une sorte d'émeute parmi les magistrats bretons. Il paraît résulter de l'ensemble des faits que le premier président ne s'associa point à l'indignation de ses collègues, et ce fut probablement cette circonstance qui concourut à provoquer la flétrissure attachée par les états au nom de

extraordinaire de dix sous par pipe de vin voté par les états sur tous les habitans sans distinction, afin de former le fonds de 500,000 livres attribué au roi pour le rachat de son domaine. Ils demandent que les chambres du parlement ne jugent jamais en matière grave à moins de dix juges présens, dont la moitié au moins seront Bretons. Ils protestent énergiquement contre la détention de Jean Avril, leur trésorier, détenu à Paris contre tout droit et justice, en manifeste infraction des privilèges du pays. Sans refuser la somme de 120,000 livres énoncée dans les lettres du roi et que sa majesté demande à ses fidèles états en ses nécessités pressantes, ils font remarquer que, « par accord et privilèges spéciaux accordés auxdits trois états de tout temps et ancienneté par les ducs de Bretagne et rois de France, leurs prédécesseurs, par le contrat de mariage de la feuë reine Anne et union dudit duché à la couronne de France, il est entre autres choses expresses porté que, sans le consentement desdits états, ne seront levés aucuns deniers ni imposés aucuns nouveaux devoirs, subsides et impositions audit pays de Bretagne, ni ne pourra être fait aucune innovation dans la justice du pays... Les états voient de jour en jour à leur très grand regret leurs droits et privilèges enfreints... Plaise à sa majesté se remémorer qu'en l'an 1561, lorsque les états lui accordèrent la somme de 500,000 livres pour racheter son domaine aliéné, ce fut parce que sa bénignité leur promit de les entretenir en leursdits privilèges (1). »

En 1568, les états s'assemblèrent à Nantes au mois de novembre. Charles IX les avait convoqués par lettres patentes données à Saint-Maur-les-Fossés. Après avoir constaté les immenses dépenses qu'il a dû faire dans les derniers temps à cause des troubles et de la guerre civile, le roi entre dans un minutieux détail des dépenses de ses armemens et de celles de son hôtel; il expose que ces dépenses ne peuvent être couvertes que moyennant une taille de 4 millions sur tout le royaume, accrue de 600,000 livres par suite de la gravité des circonstances. Toutefois sa majesté veut bien se contenter, en ce qui concerne la Bretagne, des fouages ordinaires accrus d'un droit de 12 deniers tournois par livre. Les états votent les subsides réclamés, mais en demandant formellement que, sur la somme qui proviendra des fouages, il soit fait distraction de ce qui a été fourni l'année précédente au vicomte de Martigues pour les frais d'organisation de l'armée bretonne appelée en France au secours du roi. Il s'agit sans doute ici du corps à la tête duquel Martigues avait cul-

Fortia. — Archiv. de Nantes, liv. 4 des mandemens. — De Fourmont, *Histoire de la Cour des Comptes de Bretagne*, p. 82.

(1) Ont signé au registre pour les trois ordres Bertrand, évêque de Bennes, François Du Gué, Pierre de Sévigné, Marc de Rosmadec, Ch. Busnel.

buté à Saint-Mathurin-sur-Loire les troupes de Dandelot, vainement secourues par La Noue, avant le siège de Lamballe, où cet héroïque soldat fut, comme Turenne, *couronné d'un boulet à la tête de l'armée* (1).

Le premier soin des états est d'insister vivement pour la mise en liberté de leur trésorier Avril, celui-ci continuant d'être détenu à Paris sous l'inculpation de malversations, « desquelles il n'appartient qu'à la cour des comptes de Bretagne de connaître. » Du cahier des remontrances, je détache seulement quelques articles. « Sera remontré à sa majesté que par les anciennes chartes et privilèges du pays est porté que, sans le consentement des états, aucun office nouveau ne sera audit pays établi. Sera donc suppliée sa majesté de révoquer l'établissement de tous les nouveaux officiers naguère établis. » Les états expriment un vif étonnement de ce qu'une somme de 17,000 livres empruntée par sa majesté à plusieurs habitans des villes dudit pays n'a pu être remboursée au terme fixé, « ce qui irait à compromettre le nom du roi. » Ils demandent le remboursement immédiat de cette somme sur les deniers de la recette générale de sa majesté en Bretagne; ils demandent surtout que la morte-paie soit régulièrement comptée aux garnisons de Nantes, Brest, Saint-Malo et Concq, « réduites à grande pauvreté et mendicité. »

L'édit de pacification de 1568 contrarie visiblement la Bretagne dans l'ardeur de ses sentimens religieux. C'est sans doute à cette disposition générale des esprits que correspond le vœu qu'ils expriment, « que les édits naguère faits soient exécutés de manière que les officiers et bénéficiers étant de la religion prétendue réformée seront contraints de se défaire desdits offices, et commandement fait, tant à ses lieutenans-généraux qu'à sa justice, de ne les souffrir jouir audit pays de Bretagne desdits offices sous peine de s'en prendre à eux. » Les états résument enfin leurs réclamations dans un seul mot, qui exprime à la fois leurs regrets et leurs espérances; ils demandent à être remis, pour le fait de la justice et des finances, comme pour toute chose concernant leurs droits et privilèges, dans l'état où ils étaient sous le règne de Louis XII. En remontant ainsi par ses plus chers souvenirs vers l'époux de sa bien-aimée duchesse, la Bretagne tout entière exhale son âme dans un dernier cri de reconnaissance et d'amour.

Les états de 1569 et ceux de 1570 ne présentent rien qui mérite d'être rappelé. Leurs remontrances sont copiées presque textuellement sur les précédentes. Les demandes des commissaires du roi ne donnent lieu à aucune discussion. Le retour alors prononcé vers

(1) Dom Taillandier, p. 303, *Histoire de La Noue*, p. 38.

prendre leur part de cette charge, qui devra porter sur les fouages auxquels sont soumis tous les habitans dont la condition roturière comporte l'application de la taille. Les états déférèrent au vœu du roi par une délibération laconique, en se réservant d'ailleurs une entière liberté pour la manière d'appliquer la contribution demandée. Dans le cours de cette session, ils nommèrent dix députés pour représenter la Bretagne aux prochains états-généraux convoqués à Blois; elle fut terminée par une protestation des neuf évêques, des délégués des chapitres et des abbés de la province, formant l'ordre du clergé, contre l'application que le parlement et la cour des comptes de Paris prétendaient faire à la Bretagne du droit de régale, auquel, disent-ils, ce pays n'a été soumis dans aucun temps.

Quand l'ordre de l'église énonçait ses prétentions, il était difficile que la noblesse ne se sentit pas autorisée à l'imiter. Aussi les membres du second ordre protestent-ils énergiquement avant de se séparer contre un récent édit de Henri III qui, en appliquant pour les besoins de son trésor le système des anoblissemens achetés, atteint dans leur honneur tous les gentilshommes. Ils ont appris avec une douleur inexprimable que « le seigneur roi a fait un édit portant création de quarante nobles, invention contraire au bien et aux privilèges du pays, et demandent qu'il plaise à sa majesté ordonner que cet édit n'aura lieu en Bretagne. »

De 1577 à 1582, les états semblent ne s'être pas réunis annuellement. Deux sessions eurent lieu à Vannes. Celle de 1577 fut surtout remarquable par la vivacité avec laquelle l'assemblée se prononça contre les innovations fiscales opérées par un gouvernement dissipateur. Malgré les engagements pris aux premiers états de Blois, et qui furent consignés plus tard dans une ordonnance célèbre (1), Henri III, dès le début de son règne, avait cherché des moyens nouveaux « pour fouiller aux bourses des bourgeois, » comme disait Sully, et chaque jour voyait s'abattre sur la France une nuée de nouveaux fonctionnaires, contraints de reprendre sur le public le prix toujours excessif de leurs charges inutiles. « Plaise à sa majesté, disent les états dans le cahier de remontrances remis à leurs députés en cour, supprimer les nouvelles érections faites en ce pays de la chambre des requêtes du palais, des officiers alternatifs et internuméraires de la chambre des comptes, enquêteurs, gardes-notes, arpenteurs et priseurs, procureurs postulans, greffiers des présentations, notaires, huissiers, cabaretiers, hôteliers, gourmets jurés et sergens extraordinaires, d'autant qu'il est entré bien plus de finances desdits offices es-coffres du roi, et doivent les

(1) Ordonnance de Blois, du mois de mai 1579.

acquéreurs regretter leur témérité et vouloir répéter leurs deniers, et pour couper la racine à ce mal plaise à sa majesté faire observer les anciennes ordonnances qui condamnent comme simonie exécration la vente des magistratures. »

Dans la session de 1579, les mêmes plaintes et les mêmes vœux sont reproduits. Les trois ordres protestent également avec vivacité contre la prétention élevée par le gouvernement royal d'empêcher la traite libre des grains hors du royaume par la voie de mer. Ils mettent la même insistance à demander la suppression de la traite dite foraine, par suite de laquelle les agens du fisc prélevaient des droits sur les produits du territoire breton exportés par les marches du Maine, de l'Anjou et de la Normandie. Ces impôts sont signalés comme manifestement contraires à l'esprit du contrat d'union, parce qu'au lieu de confondre les intérêts de l'ancien duché avec ceux du royaume, ils tendent à les séparer. Les états de 1582 virent s'engager des débats fort animés, principalement soutenus par le sieur de Cucé, premier président du parlement, et par le sieur Myron, trésorier de France et général des finances en Bretagne, commissaire du gouvernement. Les trois ordres concédèrent au roi le fouage habituel de sept livres sept sous par feu, accru d'une légère redevance pour l'entretien de quelques compagnies de gendarmerie; ils votèrent sur leurs revenus ordinaires l'octroi annuel d'une somme de 70,000 écus pendant cinq ans, mais en subordonnant ce vote à la condition qu'il plairait à sa majesté d'accorder les requêtes énoncées dans leurs cahiers et de casser toutes les nouvelles érections d'offices, « la province et les communautés urbaines gardant le droit de constituer leurs agens de la manière qu'elles estimeront la plus utile à leurs intérêts. »

Les états de 1582 marquent une date importante dans l'histoire de la province, car ils furent présidés par Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, auquel le roi son beau-frère venait de concéder le gouvernement de la Bretagne au préjudice des droits précédemment attribués au jeune prince de Dombes, petit-fils du duc de Montpensier (1). Ce prince ne tarda pas à engager la province dans une politique en désaccord complet avec celle qui avait prévalu depuis plus de vingt ans. Ce pays avait vu, depuis le commencement des troubles, éclater dans le royaume quatre guerres civiles auxquelles il était demeuré étranger, recevant à peine le contre-coup des agitations qui ensanglantaient les contrées voisines. Les sympathies de la catholique Bretagne pour la maison de Guise

(1) Les lettres de provision accordées par Henri III au duc de Mercœur sont datées de Bourbon-Lancé le 5 septembre 1582.



n'y avaient déterminé jusqu'alors ni armemens, ni manifestations éclatantes. La ligue, qui avait depuis six ans un grand conseil de gouvernement à Paris et des agens accrédités dans les cours étrangères, n'avait pu prendre racine en Bretagne; ce n'est que vers 1585 qu'on en rencontre les premières traces sérieuses. A cette époque, on voit succéder tout à coup à une longue tranquillité les horreurs d'une guerre acharnée. Quelle part faut-il faire aux événements dans cette transformation soudaine? quelle influence est-il juste d'attribuer au nouveau gouverneur de la province? que faut-il penser surtout des sentimens que la Bretagne entretenait alors à l'égard de la monarchie française?

Les faits exposés plus haut ont répondu d'avance à ces questions. L'édit d'union n'avait pas été agréable à la Bretagne, mais il y avait été universellement accepté comme nécessaire, et depuis 1532 le pays avait plutôt profité que souffert de son association au sort de la grande monarchie voisine, car il en était devenu partie intégrante en conservant la plénitude de sa vie nationale. Ses richesses avaient augmenté par l'extension de son commerce maritime principalement avec l'Espagne et le Portugal, et la France avait fait la fortune militaire de quelques gentilshommes bretons entrés à son service, sans imposer encore ce service lui-même à la masse des populations. Le pays, qui connaissait à fond ses droits comme doivent toujours les connaître les peuples jaloux de les faire respecter, les avait vu violer plus d'une fois; mais les résistances n'avaient pas eu moins d'éclat que les griefs, et la liberté de la plainte ne manqua jamais de provoquer le redressement.

On a vu par des témoignages authentiques avec quelle vivacité se produisait le sentiment breton et quelle sévérité possédaient les institutions nationales. Un peuple sensé ne pouvait aspirer à changer un pareil état de choses au prix de chances terribles et des plus incertaines. Aussi est-il impossible de trouver dans les faits quelque fondement à l'opinion toute moderne qui voudrait expliquer par une arrière-pensée de séparation la guerre engagée en 1589 contre Henri IV par la presque totalité du pays. Il ne faut jamais que les historiens prêtent aux peuples ou trop d'esprit ou trop de calcul, car il est rare qu'aux heures solennelles de leur vie ceux-ci ne disent pas ce qu'ils pensent, ou qu'ils pensent autre chose que ce qu'ils disent. La dissimulation, qui est le tort des individus, n'est jamais celui des masses. Les nations qui meurent ne mentent pas, et si le duc de Mercœur conspira pour se ménager une souveraineté, il eut si peu la Bretagne pour complice qu'il n'osa pas même la prendre pour confidente.

L. DE CARNÉ.

LES

## ÉTATS DE BRETAGNE

II.

LA LIGUE EN BRETAGNE.

Lorsqu'en 1579 Henri III procurait au duc de Mercœur la main de Marie de Luxembourg-Martigues, c'était afin d'assurer à son jeune beau-frère le gouvernement de la Bretagne (1). Déjà menacé par la ligue et bientôt conduit à la sanctionner faute de se sentir assez fort pour la combattre, il mettait une grande province à la discrétion d'un prince lorrain qui pouvait à un double titre s'y présenter comme prétendant. Par sa propre descendance de la maison de Châtillon comme par celle de sa femme, Philippe-Emmanuel de Lorraine se trouvait en effet réunir et confondre sur sa tête tous les droits des comtes de Blois et de Penthièvre (2); mais des considérations de prévoyance n'étaient pas de nature à retenir un monarque insouciant qui jouissait du présent sans rien attendre de l'avenir.

Durant les premières années de sa résidence en Bretagne, l'attitude du duc de Mercœur fut irréprochable. Pendant que le chef de la maison de Guise imposait les armes à la main à la faiblesse de Henri III le traité de Nemours, son parent protestait au sein des états de Bretagne de son dévouement pour le monarque aux ordres

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre 1867.

(2) *Alliances de la maison de Lorraine*, par Pierre Biré, in-12; Nantes 1593.

duquel il continuait à déférer (1). L'attitude réservée de Mercœur vis-à-vis du duc de Guise et de la ligue aurait-elle contrarié sa pensée secrète, qu'elle lui eût été imposée par le sentiment général de la province. Depuis le commencement des guerres de religion et des intrigues princières développées à leur ombre, la Bretagne s'était trop bien trouvée de sa circonspection pour y renoncer au profit d'une ambition particulière. Si elle changea soudainement d'attitude, ce fut sous l'empire d'un intérêt moins égoïste et sous le coup d'une sorte de nécessité.

Le nouveau gouverneur arrivait-il dans cette province avec la résolution déjà arrêtée de profiter des chances de la guerre civile pour faire valoir ses prétentions à la couronne ducale, dès que la mort de Henri III lui en fournirait l'occasion? La plupart des historiens contemporains l'affirment. De Thou le pense comme d'Aubigné, Davila semble le croire comme Mathieu. Cette opinion a été adoptée par les auteurs de l'histoire bénédictine, ardemment dévoués à l'autorité royale et très opposés à la ligue; elle est donc consacrée par une tradition à peu près générale. Les écrivains modernes sont allés plus loin, car ils ont prétendu faire entrer toute la population bretonne dans le complot tramé par le duc de Mercœur, et pour eux la guerre acharnée qui commença en Bretagne en 1589 pour ne finir qu'en 1598 s'est résumée dans une tentative avortée de séparation (2).

Si autorisée que soit cette opinion, on est pourtant conduit à reconnaître, lorsqu'on serre les faits de plus près, qu'elle ne repose sur aucune base solide, et qu'en résistant à Henri IV personne en Bretagne ne songeait à déchirer le contrat de mariage de la duchesse Anne. Le duc et plus encore la duchesse de Mercœur auraient été fort heureux sans nul doute de voir s'accomplir le beau rêve d'une restauration ducale, et, lorsqu'il leur naquit un fils qui reçut le nom de Bretagne, ils aimèrent peut-être à penser que ce nom cesserait un jour d'être un vain titre (3); mais rien ne constate même chez eux la ferme volonté de donner à ce rêve le caractère d'un projet sérieux, et quand on étudie dans ses manifestations les plus

(1) Registres manuscrits des états de Vannes de 1582, des états de Nantes de 1585. — *Actes de Bretagne*, t. III, col. 1467 et suiv. — *Histoire de dom Taillandier*, liv. xix.

(2) Voyez surtout *la Ligue en Bretagne*, par M. L. Grégoire, professeur d'histoire au lycée de Nantes, 1 vol. in-8°, 1856; Paris, Dumoulin.

(3) Les historiens modernes ont tous attaché une importance qu'elle n'eut jamais à cette qualification attribuée à l'enfant dont la duchesse de Mercœur accoucha en 1589. Malgré l'édit de François I<sup>er</sup> qui avait, après la réunion, interdit de prendre à l'avenir le nom et les armes de Bretagne, ce nom continua d'être porté par tous les membres de la maison de Brosse-Penthièvre, et le duc d'Étampes lui-même, gouverneur de la province pour le roi, le prenait dans tous les actes officiels. Voyez *Actes de Bretagne*, t. III, col. 1205 et suiv.

vives le sentiment public, il faut bien reconnaître que, si la Bretagne suivit son gouverneur dans la lutte commencée en 1589, elle l'aurait vite abandonné, si d'une lutte engagée contre un roi protestant il avait prétendu passer à une guerre contre la monarchie française.

La duchesse de Mercœur, *la belle Nantaise*, mettait une grâce charmante à rappeler son origine bretonne au peuple de sa ville natale; elle se mêlait à ses fêtes et à ses jeux, s'associant à toutes les manifestations de sa haine contre les protestants; elle ne déployait pas moins d'habileté pour se concilier la rude noblesse, demeurée ardemment catholique malgré la défection des grandes maisons féodales, passées au calvinisme. Dans sa cour prude et pédante, qui laissait pressentir l'hôtel de Rambouillet, on célébrait en vers et en prose sa beauté et sa vertu, pendant que des historiographes dévoués révélaient à la Bretagne l'origine carlovingienne de la maison de Lorraine. Pierre Biré, Julien Guesdon, emphatique auteur des *Loisirs de Rodope*, Nicolas de Montreux, bel esprit qu'aurait jalosé Voiture et qui portait sur ce Parnasse le nom d'Olénix du Mont-Sacré, d'autres écrivains dont les ouvrages imprimés à Nantes de 1589 à 1598 dorment aujourd'hui sous la poussière des bibliothèques, avaient entrepris en faveur de leur protectrice une sorte de croisade littéraire. Il n'était pas de couronne qui pût rehausser l'éclat de son beau front, et le premier trône du monde aurait été un escabeau peu digne de ses pieds. Son illustre époux, issu du sang impérial, réunissait les qualités d'Alexandre et de César, et la victoire de Craon n'était pas moins glorieuse que celle d'Arbelles. Lorsque la guerre civile fut engagée, la pléiade lutta de violence avec le célèbre Le Bossu, le théologal Christi, le jacobin Lemaistre et tous les prédicateurs de Nantes, fort dignes à tous égards de figurer à côté de ceux de Paris; mais ni dans ces nuages d'encens ni dans ces débordemens de fureur il n'est possible de surprendre d'invitation à séparer la Bretagne de la France et à relever le trône des anciens ducs au profit de leur noble fille. Aucune allusion précise ne s'applique à ces ambitieuses espérances, lesquelles pouvaient cependant se produire en toute sûreté au sein de la ville de Nantes, demeurée près de dix ans sans rapport avec l'autorité royale. Personne n'osait sans doute, puisque les poètes eux-mêmes n'osaient pas. C'est que de tels vœux, probablement fort agréables au duc et à la duchesse de Mercœur, ne correspondaient point au sentiment qui avait mis les armes à la main de ce peuple sincère et loyal. Les états de la ligue assemblés à Nantes par Mercœur en 1592 étaient les véritables organes de l'opinion lorsqu'ils affirmaient « vouloir vivre et mourir inviolablement dévoués à la monarchie, dont ils demeuraient avec regret séparés en attendant qu'il plût à Dieu de donner à la France un

*roi catholique.* » Telle est la vérité, et bien loin que Mercœur par ses hésitations ait manqué à la Bretagne, c'est au contraire la Bretagne qui a manqué à Mercœur.

S'il avait convenu à ce pays de relever son étendard semé d'hermines, jamais circonstances n'auraient été plus favorables, car l'héritier de la maison de Penthièvre avait à faire valoir des titres très spécieux au moment même où la province prenait les armes sous une impulsion irrésistible. La mort du duc d'Anjou, survenue en 1584, avait imprimé à l'opinion publique un cours nouveau. Cette mort enlevait au royaume toute perspective d'une succession catholique, puisque la précoce sénilité de Henri III ne laissait plus attendre d'héritier du trône, et que la loi fondamentale appelait à la couronne le roi de Navarre, chef reconnu du parti protestant. Aussi plusieurs villes importantes adhérèrent-elles à l'union, et le parti de la ligue se trouva-t-il constitué en Bretagne, non pas, comme le disent la plupart des historiens, par le travail et l'habileté du gouverneur, mais par la pression qu'exerça sur les esprits un avenir inévitable et prochain.

Bientôt Henri III, chassé de sa capitale par un prince devenu l'expression vivante des passions populaires, dédaigneusement éconduit par les états-généraux réunis à Blois, recourait à l'assassinat pour se débarrasser d'un ennemi non moins puissant au sein des trois ordres que dans les rues de Paris, et la France se soulevait presque tout entière contre lui. Quelques mois plus tard, le coup de poignard de Jacques Clément répondait au coup de dague de Lognac, et dans la nuit du 2 août 1589 le camp de Saint-Cloud, plein de tumulte et d'anxiété, avait soudainement à résoudre le formidable problème que le droit héréditaire de Henri de Navarre venait poser pour le royaume très chrétien.

L'immolation du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, qui avait séparé du roi la plus grande partie du royaume, eut en Bretagne un effet rapide et décisif. Cette province, jusqu'alors paisible, parut se repentir tout à coup de sa longanimité, et si elle s'engagea la dernière dans la lutte, ce fut avec la résolution d'y persévérer jusqu'au bout. A Nantes, la population courut aux armes, et des prédicateurs habiles à remuer la fibre religieuse devinrent les chefs d'un mouvement irrésistible, à la tête duquel Mercœur se vit naturellement placé. Toutes les villes de quelque importance constituèrent, sous le nom de *corps politiques*, des assemblées paroissiales délibérantes où l'ardeur populaire triompha sans peine des hésitations de la bourgeoisie. Ces assemblées ne refusèrent rien au duc de Mercœur, consacré à leurs yeux par le sang du chef de sa maison, et ce prince, non pas sans le vouloir, mais sans avoir personnellement agi, fut proclamé tout d'une voix *chef et gouverneur de la Bretagne pour*

*le maintien et tuition de la religion catholique, apostolique et romaine, la conservation et liberté de la province, en attendant l'assemblée des états* (1). Ce mouvement démocratique précéda la dernière résolution de Mercœur, et l'on pouvait juger qu'il serait irrésistible avant même que ce prince eût congédié M. de Gesvres, que lui avait expédié Henri III à la suite du meurtre de son cousin, afin de lui offrir des garanties pour sa sûreté personnelle. Après le départ de cet agent confidentiel, le duc ne garda plus aucun ménagement avec le monarque. La duchesse de son côté entra dans la lutte avec la fermeté de son caractère et l'ardeur d'une ambition longtemps contenue. Elle pratiqua le capitaine Gassion, ancien serviteur de la maison de Penthièvre, qui commandait pour le roi le château de Nantes, et cet officier n'opposa nulle résistance au peuple, qui eut bientôt enlevé cette puissante forteresse. Remise aux mains d'un ligueur dévoué, elle servit de prison aux magistrats royalistes qu'envoyaient chaque jour à Mercœur les diverses villes de la province, à mesure qu'elles s'engageaient dans l'insurrection. Sous l'impulsion que lui imprimait la commune de Nantes, le flot montait en effet d'heure en heure. Il couvrit bientôt la péninsule entière. Dans cette vaste province, l'autorité du roi ne fut plus reconnue que dans quelques villes de guerre munies de garnisons françaises et dans un certain nombre de châteaux fortifiés appartenant pour la plupart aux maisons de Rohan, de Laval et de Rieux, alors engagées dans le parti protestant.

Rennes avait suivi l'exemple des autres cités bretonnes et s'était ralliée à la ligue. Le sire de Talhouët, ardemment dévoué à ce parti, s'étant fait assister par une troupe de bourgeois et par quelques chanoines, avait ameuté le peuple en annonçant l'entrée prochaine dans la ville d'une bande de huguenots commandée par l'un des principaux gentilshommes de cette religion, le sire de Montboucher, seigneur du Bordage. Sur ce bruit, d'ailleurs mal fondé, des barricades avaient été dressées, et MM. de La Hunaudaye et de Montbarot, le premier lieutenant-général pour le roi dans la Haute-Bretagne, le second gouverneur de Rennes, avaient dû se retirer dans la citadelle avec toute la garnison. Promptement informé du mouvement populaire qui semblait devoir lui assurer la possession de cette importante cité, Mercœur était accouru pour sanctionner le mouvement par sa présence. Ce prince parut à l'hôtel de ville, où il fut chaleureusement acclamé. Le lendemain, il vint au parlement,

(1) Les riches archives de Nantes contiennent un très grand nombre de procès-verbaux de ces assemblées paroissiales, qui, durant la guerre de la ligue, fonctionnèrent avec ardeur dans toutes les villes de Bretagne. M. Mellinet a donné plusieurs de ces délibérations intégrales ou par extrait dans la *Commune de Nantes*, t. III et IV.

quoiqu'il n'ignorât pas l'attachement profond de ce grand corps pour l'autorité royale; mais un silence glacial accueillit sa déclaration de ne plus déférer aux ordres d'un roi auquel il imputait tous les crimes, à commencer par le plus invraisemblable de tous, le dessein arrêté de détruire la religion catholique. Un avis mystérieux reçu pendant la séance le détermina à quitter tout à coup la salle (1) et bientôt après la ville elle-même.

Sans s'inquiéter des forces militaires dont disposaient encore les serviteurs de l'autorité royale enfermés dans la citadelle, sans se rendre compte de l'immense autorité morale assurée à une compagnie aussi puissante que l'était le parlement de Bretagne dans la ville où il siégeait, Mercœur commit la faute de s'éloigner en concentrant tous ses efforts et toutes ses pensées sur le siège de Vitré, forte place qui, au milieu de l'insurrection générale de la Haute-Bretagne, restait désormais la seule porte par où les forces françaises pussent encore pénétrer dans la province. Pendant qu'il attaquait ce boulevard inexpugnable de l'hérésie, fief de la maison de Laval, avec l'assistance de toutes les populations rurales, Mercœur fut surpris par une nouvelle fort inattendue; son imprévoyance venait de recevoir un châtement mérité : Rennes avait pour jamais échappé au parti de l'union catholique, et la ville parlementaire allait demeurer inébranlablement fidèle à la cause royale au milieu d'une contrée où Mercœur exerça durant plusieurs années une autorité à peu près souveraine.

Le complot qui enleva Rennes à la ligue est probablement le seul qui ait jamais été tramé dans une chambre de notaires et exécuté par des gens de loi la hallebarde à la main. Quelques jours après le départ de Mercœur, le sénéchal et plusieurs notables de la ville, voulant la soustraire aux séditeux, « conférèrent ensemble de le faire et regardèrent comme ils y mettraient ordre. Ils conclurent que ledit jour de mercredi que les notaires étaient de garde, ils se saisiraient des clés de la ville et avertiraient les principaux des nôtres, qu'ils savaient tous être bons serviteurs du roi. Et de fait le mardi au soir, comme on était à bailler le mot d'ordre et à asseoir les gardes, ils commencèrent à mettre des hommes à eux en la tour aux foulons... La compagnie des notaires se saisit donc au matin de ladite tour, et allèrent criant par la ville *vive le roi!*... L'on était près d'entrer à l'église lorsque l'alarme arriva. Cela fit au prédicateur oublier son sermon, encore qu'il eût dit les jours précédents qu'il était prêt à mourir plutôt que jamais tenir le parti

(1) C'est ce qui résulte des énigmatiques paroles du notaire royaliste Pichart dans son journal, tenu avec la sécheresse d'un répertoire, à la date du mardi 15 du mois de mars 1589.

du roi (1). » D'autres mémoires contemporains complètent les détails relatifs à cette surprise. Dans ceux du capitaine de Montmartin, ardent calviniste, nous voyons le sénéchal de Rennes, M<sup>r</sup> Guy Le Menneust, et les présidents Barin et Harpin courir *fort vertueusement* les rues armés d'une hallebarde, amentant au cri de *vive le roi*, « qui semblait venir du ciel, » tous les suppôts de la justice dont foisonnait la ville, et procédant eux-mêmes à l'arrestation des principaux ligueurs surpris et confondus. Le succès de cette journée paraît à Montmartin tenir du miracle, « Dieu ayant manifestement jeté l'œil de sa miséricorde sur la malheureuse Bretagne, qui semblait entièrement perdue, de telle sorte que tout se trouva réduit sous l'autorité du roi en son pristin état et ordre (2). »

Lorsque les membres du parlement se sentirent raffermis sur leurs sièges, leur premier soin fut de décréter le duc de Mercœur rebelle et criminel de lèse-majesté. D'autres arrêtés ne tardèrent pas à atteindre tous ses partisans, et autorisèrent les fidèles sujets du roi à saisir, même sans le ministère de la justice, leurs personnes, biens, terres et maisons. Le parlement fit injonction à la chambre des comptes siégeant à Nantes d'avoir à se transporter immédiatement à Rennes sous peine de forfaiture; enfin il défendit, sous peine de mort, d'obéir à d'autres ordres que ceux qui seraient donnés par les deux lieutenants-généraux, MM. de La Hunaudaye et de Fontaines, et pour la ville par M. de Montbarot (3). Afin de défendre cette vieille place, entourée de campagnes soulevées, Montbarot dut déployer les dons les plus rares de l'esprit militaire. Les magistrats, soutenus par leur foi inébranlable dans l'autorité monarchique, acceptèrent sans hésiter les périls d'une lutte où il y allait pour chacun d'eux de la fortune et de la vie. De tels hasards ne s'affrontent pas sans surexciter les passions chez les plus honnêtes. Aux fureurs de la guerre par les armes ne tardèrent pas à répondre les violences de la guerre par les arrêts. Le parlement de Rennes et celui que Mercœur s'était hâté d'instituer à Nantes rendirent bientôt l'un contre l'autre des sentences infamantes, conviant les citoyens au meurtre et à la spoliation, les provoquant à courir sus d'une part aux ennemis de la monarchie, de l'autre aux ennemis de la religion.

Un jour, c'était au commencement du mois d'août 1589, le parlement, aux mains duquel ont passé tous les pouvoirs, est informé que le sénéchal de Fougères vient d'arriver à Rennes porteur d'une communication du duc de Mercœur. Ce prince fait savoir aux ma-

(1) *Journal de Pichart*, col. 1699.

(2) Mémoires de Jean du Matz, seigneur de Terchant et de Montmartin, gouverneur de Vitré, dans le *Supplément aux preuves*, cclxxviii.

(3) Registres du parlement de Rennes, arrêts des 7, 12, 21 avril 1589.



gistrats et aux bourgeois de cette ville que Henri III a été assassiné et que le roi expirant a désigné pour son successeur le roi de Navarre; il ajoute, comme une conséquence nécessaire de cette situation nouvelle, qu'il faut ou adhérer à l'union catholique dont il est le chef, ou reconnaître un roi protestant. Les magistrats se raidissent contre l'alternative qui les trouble. Au lieu de s'assurer de la vérité d'une pareille nouvelle, ils n'hésitent pas à y voir une odieuse machination; en vain le malheureux sénéchal prend-il Dieu à témoin de sa parfaite sincérité, il est jugé, condamné à mort séance tenante et immédiatement exécuté. « Ce factieux, nous dit Montmartin avec un sauvage laconisme, fut pris, pendu et étranglé à l'instant. Le président Barin, bon serviteur du roi, y mit la main (1). » C'est à se demander si ce fut à la sentence ou à la corde! Quoi qu'il en soit de ce meurtre juridique, le fait de la mort de Henri III n'était plus contesté le lendemain, et deux jours plus tard le duc de Mercœur faisait pendre à Nantes par représailles un magistrat royaliste fortuitement tombé entre ses mains (2). Ces respectables magistrats, rapprochés la veille par une estime mutuelle et qui s'excommuniaient réciproquement, n'étaient pas cependant séparés par un abîme. Royalistes et Français, ils souhaitaient le triomphe de la royauté française; catholiques, ils voulaient cette royauté catholique, et la fatalité des circonstances les conduisait à s'entr'égorger malgré la communauté de leurs croyances et l'identité de leurs aspirations politiques. Dans les discordes civiles, les questions de conduite entretiennent presque toujours des inimitiés plus implacables que les questions de principe, car l'on pardonne plus facilement à ses adversaires qu'à ses amis.

A Rennes, on pensait au fond comme à Nantes, car au parlement royaliste aucun magistrat n'estimait possible de constituer en France une royauté protestante, et au parlement de la ligue nul ne désirait remplacer la dynastie capétienne par une dynastie espagnole ou lorraine. Une pareille pensée ne se produisit jamais au sein des états convoqués à Nantes par le duc de Mercœur. La ligue conserva donc à Nantes, malgré la violence des attaques à la personne du roi, une modération politique qu'elle perdit vite à Paris sous l'impulsion des agens espagnols. S'il exista jamais aux états de Bretagne un parti lorrain à proprement parler, il y garda un silence prudent malgré les agaceries de la duchesse de Mercœur. Pour ce qui touche l'Espagne, on était si loin de vouloir livrer à Philippe II la monarchie de saint Louis ou l'héritage d'Anne de Bretagne, qu'au moment même où les ligueurs, menacés par les premières opéra-

(1) Mémoires de Montmartin, cclxxxiii.

(2) D. Taillandier, liv. xix, p. 376.

tions du maréchal d'Aumont, appelaient avec le plus d'insistance les secours du roi catholique, ils prenaient contre leurs suspects alliés les mesures de méfiance les moins équivoques et les plus blessantes.

Constituée en France dès l'année 1577 dans un pur intérêt d'influence, et lorsqu'il n'y avait pas encore à se préoccuper de l'éventualité d'une succession protestante, la ligue était parvenue à enrôler les consciences au service de hautes ambitions; on comprend fort bien dès lors que cette grande faction s'y soit divisée en parti guisard, en parti espagnol et en parti politique, selon la diversité des résultats que chacun se proposait d'atteindre. En Bretagne au contraire, la ligue, organisée plus tard et dans la seule pensée de combattre un péril nettement défini, ne permit ni à Mercœur, quoiqu'il dirigeât les forces bretonnes, ni à Philippe II, quoiqu'il occupât le pays par un corps d'armée, de substituer un intérêt politique à une question toute religieuse. L'honnêteté publique découragea les plus persévérantes ambitions, et cette malheureuse péninsule, envahie à la fois par les Espagnols et par les Anglais, éleva une barrière d'airain contre les uns et contre les autres.

Les magistrats de Rennes, demeurés fidèles au nouveau roi, détestaient aussi cordialement les Anglais, qui servaient alors la cause de ce prince, que les magistrats de Nantes redoutaient les Espagnols, dont ils étaient contraints de réclamer les secours. Les parlementaires royalistes étaient des catholiques fort ardents, qui n'avaient jamais eu de goût pour la messe du chancelier. Ils étaient même ennemis si prononcés de la réforme et si peu disposés à la tolérance religieuse, que les huguenots étaient beaucoup plus maltraités à Rennes sous le gouvernement royaliste qu'ils ne le furent à Nantes sous la domination des ligueurs (1). C'est que le duc de Mercœur pouvait rester modéré, parce qu'en matière d'orthodoxie il n'était suspect à personne, tandis que le prince de Dombes et tous les serviteurs catholiques du roi protestant exagéraient à tout propos la répression religieuse, appliquant avec une rigueur calculée les édits du règne précédent, afin de détourner les suspicions populaires, toujours en éveil contre eux. Ils avaient reconnu le nouveau souverain pour deux motifs: d'une part, ils professaient la doctrine de l'inamissibilité du droit royal, qui depuis

(1) Les registres du parlement de Rennes du mois d'août 1589 au mois de février 1598, époque de la pacification, contiennent des arrêts nombreux rendus contre divers habitants suspects d'hérésie, emprisonnés ou éloignés pour cette cause; on y trouve également des interdictions portées contre la circulation de certains livres, etc. Les profanations commises dans les églises par les Anglais, qui constituaient alors la principale force de l'armée royale en Bretagne, sont aussi l'occasion de remontrances fréquentes adressées à Henri IV, même avant sa conversion, par les membres du parlement et par les trois ordres des états.

Louis IX jusqu'à Louis XIV constitua la foi politique de la magistrature française; de l'autre, ces magistrats étaient si parfaitement convaincus de l'impossibilité où serait Henri IV de gouverner son royaume sans embrasser la religion des neuf dixièmes de ses sujets, qu'ils ne mettaient point en doute sa conversion prochaine, se refusant dès lors à sacrifier une loi fondamentale à un embarras momentané. Jusqu'à son abjuration de Saint-Denis, attendue quatre ans, le parlement et les états de Bretagne rappelèrent chaque année au roi en termes respectueux, mais fort nets, sa promesse de se faire prochainement instruire, promesse sans laquelle il aurait été abandonné au camp de Saint-Cloud par la presque totalité de la noblesse catholique, et qui lui avait concilié, dès le jour de son avènement, l'adhésion des cinq sixièmes de l'épiscopat français.

Lorsqu'en s'isolant du milieu dans lequel nous vivons aujourd'hui on se replace par la pensée dans l'atmosphère de ce temps, on comprend quelles angoisses le problème posé par l'avènement du roi de Navarre dut susciter alors dans les consciences. Violer la loi fondamentale de l'hérédité monarchique au détriment du chef de la maison de Bourbon, c'était livrer la France à des perturbations sans fin et provoquer les prétentions très périlleuses de l'Espagne, qui se prévalait du droit des femmes; mais quelles perspectives ne présentait pas d'un autre côté le parti contraire! La proclamation d'un prince protestant dans une monarchie catholique constituait dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux une révolution immense à laquelle rien n'avait encore préparé la conscience publique. Je m'étonne que le savant historien de Henri IV ait pu assimiler sérieusement, en matière de liberté religieuse et d'organisation sociale, la France de 1589 à la Belgique de 1831, et croire qu'un pareil changement aurait été sans conséquence au XVI<sup>e</sup> siècle parce qu'il n'a eu nulle importance au XIX<sup>e</sup> (1). Dans une société où les décisions des conciles avaient le caractère de lois de l'état, où le souverain, se qualifiant d'évêque du dehors, recevait à Reims le sacrement de la royauté, substituer à l'union intime des deux puissances une séparation dont aucun esprit n'avait encore conçu l'idée, c'était provoquer un bouleversement tout aussi radical que pourrait l'être de nos jours la substitution du droit canon au code civil et de la législation criminelle de saint Louis à celle du code pénal. Henri IV aspira de bonne heure sans doute à devenir un jour le roi d'une transaction, mais il ne pouvait remplir ce rôle que dans la plénitude de sa force et après l'avoir conquise en se mettant d'accord avec la majorité de ses sujets. Quelle autorité morale aurait de nos jours dans une monarchie con-

(1) M. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, I<sup>er</sup>.

stitutionnelle un souverain qui nierait la constitution? La haute raison de ce prince lui avait fait comprendre tout cela bien avant son avènement au trône. Sa correspondance ne laisse aucun doute sur ce point (1). Ce qui résulte également des faits les mieux établis, c'est qu'au mois d'août 1593 les affaires du roi, d'abord prospères, étaient retombées dans une situation si périlleuse qu'il lui fallait ou désespérer du succès ou donner suite sans plus de retard à sa promesse de se faire instruire. L'abjuration de Saint-Denis fut imposée au monarque par une impérieuse nécessité, et c'est la première victoire constatée de la souveraineté populaire sur le droit héréditaire.

Lorsque la France était généralement résolue à n'obéir qu'à un roi catholique, il n'y a pas à s'étonner que la Bretagne se montrât généralement aussi irréconciliable avec la royauté protestante. Malgré la courageuse attitude du parlement de Rennes, malgré la fidélité des garnisons françaises dans les villes closes, on peut dire que le pays avait échappé à Henri IV sans aucune intention de se détacher de la monarchie. Dans sa durée de sept années, la guerre civile passa dans cette province par deux phases fort distinctes : elle fut soutenue avec ardeur par toutes les classes de la société jusqu'à l'acte religieux qui fit tomber la barrière élevée entre la France et son roi; mais à la lutte où elle s'était engagée par conscience, par devoir, succéda, de 1593 à 1597, une épreuve terrible. La Bretagne, occupée par les Anglais et les Espagnols et pillée par des brigands, vit renaître pour elle les souffrances des grandes invasions barbares. Le fer, le feu, la famine et jusqu'aux bêtes féroces attirées par le meurtre et la dévastation torturèrent ce malheureux petit peuple. La guerre civile devint enfin dans cette région retirée une lucrative spéculation pour des monstres que le duc de Mercœur dut ménager faute de pouvoir les faire pendre, et que Henri IV se trouva conduit à traiter avec beaucoup plus de faveur qu'il n'en aurait accordé à des belligérans réguliers.

Je ne me propose pas de faire l'histoire de la ligue en Bretagne, et j'ajoute que cette époque attend plutôt un romancier qu'un historien. Les événements s'y déroulent dans une suite d'épisodes pittoresques auxquels manque la vraisemblance, lors même que la vérité en est le mieux constatée. Le peuple qui occupe cette scène sauvage unit à de naïves et touchantes vertus une sorte d'impassibilité qui le conduit à commettre comme à endurer des atrocités sans exemple. Surprises de places, dans lesquelles la ruse ne joue pas un moindre rôle que la force, défis chevaleresques qu'aurait im-

(1) On peut voir entre autres, au tome II de la collection des *Lettres historiques de Henri IV*, la lettre à MM. de la faculté de théologie au collège de Sorbonne, 2 octobre 1585, et la déclaration à MM. du clergé, de la noblesse et du tiers-état, du 1<sup>er</sup> janv. 1586.

mortalisés Froissart, insurrections de paysans suivies d'éborgemens sans merci, mise à sac des châteaux, incendie des chaumières, populations affamées et dévorées par les loups, telles sont les scènes fantastiques et sanglantes qui s'accumuleraient dans ces sombres pages, s'il se rencontrait jamais un grand peintre que tenteraient de pareils tableaux. Les témoignages écrits surabondent d'ailleurs, car aucune province n'est aussi riche que la Bretagne en monumens historiques de cette époque. Ni Montmartin le huguenot, ni Pichart le politique, ni d'Aradon l'ardent ligueur, ni La Landelle, ni Piré (1), ne sont assurément des écrivains, et de tous les chroniqueurs bretons de ce temps-là le chanoine Moreau mériterait seul ce titre; mais en joignant leurs témoignages aux actes réunis par D. Morice et D. Taillandier on obtient un vaste ensemble de documens qui manquait à Walter Scott lorsqu'il jetait à l'avidité curieuse de l'Europe les *Chroniques de la Canongate* et les chefs-d'œuvre qui suivirent. En attendant qu'on la raconte et qu'on la peigne, je voudrais déterminer le vrai caractère de cette lutte d'après la part qu'y prirent en Bretagne les prêtres, les gentilshommes, les bourgeois et les paysans.

Le clergé presque sans exception s'engagea dans la guerre dès le début. Tandis que, sur les cent dix-huit archevêques et évêques que comptait alors le royaume, cent s'étaient prononcés pour Henri IV dans les trois premiers mois de son avènement, des neuf évêques de Bretagne un seul reconnut les droits de Henri de Navarre. En prenant cette résolution, Philippe du Bec, évêque de Nantes, se mit en opposition avec toute la population de sa ville épiscopale et dut abandonner immédiatement son siège. Par un motif contraire, Aymar Hennequin, évêque de Rennes, avait dû fuir aussitôt après que cette ville fut rentrée, en 1589, sous l'autorité de Henri IV, car il y avait été décrété d'accusation et de prise de corps comme ligueur. Prélat d'une éminente capacité, Hennequin joua durant quatre ans un rôle considérable dans le grand conseil de la ligue à Paris, mais sans s'y livrer pourtant ni

(1) J'ai déjà parlé du capitaine de Montmartin. — Jérôme d'Aradon, seigneur de Quinipily, frère de l'évêque de Vannes, fut un des plus braves lieutenans de Mercœur, dont il suivit jusqu'au bout la fortune. Ses mémoires, qui commencent en juin 1589 pour finir en août 1593, ont été insérés dans le *Supplément aux preuves de l'Histoire de Bretagne*, Nicolas Frotet, sieur de La Landelle, auteur de la *Ligue à Saint-Malo*, fut l'un des chefs les plus importans de la grande commune malouine. Rosnyviken de Piré, conseiller au parlement de Bretagne, a écrit au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle une *Histoire de la ligue en Bretagne*, publiée en 1739 sous le nom de Guyot Desfontaines, 2 vol. in-12. La Bibliothèque impériale en possède un manuscrit, fonds Blancs-Mant., n° 176, beaucoup plus complet que l'ouvrage imprimé. Enfin la piquante et spirituelle chronique du chanoine Moreau, conseiller-clerc au présidial de Quimper, s'occupe plus spécialement des diocèses de la Basse-Bretagne. Elle a été imprimée pour la première fois en 1836 par M. Lé Bastard de Mesmeur, à Brest.

au duc de Mayenne ni aux Espagnols. Il importe de remarquer en effet qu'aucun des prélats de la Bretagne, si on excepte le ligueur fougueux George d'Aradon, ne s'inféoda aux factions étrangères. Aussi l'évêque de Rennes n'hésita-t-il pas à rentrer dans son diocèse et à reprendre sa place aux états de la province aussitôt après la conversion du roi; à la session de 1595, il présidait l'ordre du clergé. On peut donc dire qu'en s'engageant dans la ligue l'évêque breton ne dépassa jamais la mesure dans laquelle se maintint constamment le parti dit politique. Il avait reconnu Henri IV bien avant que les négociateurs de ce prince eussent obtenu du saint-siège l'absolution si longtemps retardée à Rome par les efforts des agens espagnols.

L'attitude de la noblesse bretonne fut à peu près celle du clergé. La très grande majorité des gentilshommes suivit le drapeau du duc de Mercœur, et l'hésitation ne pénétra dans ses rangs qu'après l'abjuration de Saint-Denis. Quand le prince de Dombes fut envoyé par Henri IV afin de remplacer le comte de Soissons, prisonnier de la ligue et enfermé au château de Nantes, il n'amena point au roi « plus de la moitié de la noblesse bretonne, » comme le dit M. Poirson, trompé par des témoignages inexacts. Lorsque ce jeune prince se rendit à Laval afin d'y recevoir Henri IV, son escorte était des plus brillantes sans doute, car elle était formée par les membres des trois plus grandes maisons de la province assistés de gentilshommes dont plusieurs avaient poussé le dévouement féodal jusqu'à la profession d'une foi nouvelle; mais cette escorte était très faible numériquement, et si la noblesse royaliste n'avait été constamment soutenue par les troupes anglaises, qui n'évacuèrent la province qu'en 1595, elle n'aurait résisté dans aucune rencontre à l'arrière-ban des gentilshommes accourus à l'appel du duc de Mercœur des parties les plus reculées de la péninsule. En dehors des places appartenant en propre à MM. de Rohan, de Laval, de Rieux, il y avait très peu de châteaux fortifiés, habités par des gentilshommes, sur lesquels flottait l'étendard fleurdelisé au moment où commença cette longue suite de sièges presque toujours suivis d'effroyables éborgemens. Les garnisons royalistes, bien pourvues d'artillerie, firent, il est vrai, plusieurs entreprises heureuses dans le rayon où elles purent s'étendre; mais elles perdirent la plupart de ces conquêtes quand les Espagnols eurent débarqué à Blavet des forces suffisantes pour tenir les Anglais en échec. L'armée catholique fut toujours très supérieure en nombre à l'armée royale, qui ne comptait qu'une très faible partie de Bretons. Aussi, quoique Mercœur n'ait pas déployé dans cette guerre les talens d'un grand général, remporta-t-il à Craon, en 1592, contre le prince de Dombes et les Anglais, une éclatante victoire, parce qu'il avait derrière

lui toutes les forces vives du pays. Si le prince lorrain n'en recueillit pas le bénéfice, et si sa position militaire ne tarda pas à changer, c'est que la noblesse était devenue plus économe de son sang depuis que par l'abjuration du roi sa conscience avait cessé d'être intéressée dans un débat désormais sans motifs.

Ce fut surtout dans le tiers-état que la ligue provoqua les plus longs et parfois les plus héroïques sacrifices. Elle ne fut jamais pour lui une conspiration d'ambitieux, car en poursuivant la guerre au détriment manifeste de leurs intérêts, ces citoyens obscurs n'aspiraient qu'à la joie désintéressée de combattre pour une idée, comme on dirait de nos jours. Les problèmes agités en 1589 impliquaient, indépendamment de l'importance dogmatique qu'ils présentaient, des questions de souveraineté nationale sur lesquelles on ne saurait fermer aujourd'hui les yeux. La ligue, qui atteignit son but religieux en manquant son but politique, avait donné un incroyable essor à la vie municipale en France; elle fit descendre le souci des intérêts publics jusqu'aux plus modestes foyers. On peut dire que la ligue fut l'œuvre d'un peuple honnête exploité par des chefs sans moralité. Elle conserva la monarchie catholique, qui malheureusement devint absolue par l'effet même de la victoire du droit royal. Les communautés de Bretagne parvinrent à créer pour résister à l'armée anglo-française des ressources tellement abondantes, que, si l'existence n'en était attestée par d'authentiques témoignages, on serait tenté, en plaçant le présent en regard du passé, de rejeter comme impossibles les faits les mieux constatés. Entre toutes ces villes où les bourgeois passent leur vie sur les remparts, pointant les canons et recevant des arquebusades, il en est une dans laquelle l'esprit municipal se révéla sous un aspect si original et déploya une telle puissance, qu'il convient de s'arrêter tout d'abord devant ce phénomène historique.

La ville de Saint-Malo eut une destinée orageuse comme les flots qui l'enlacent. Sujette des ducs, elle se donne ou s'offre tour à tour au pape, à son évêque, au roi de France, à quiconque consent à l'assister dans ses efforts pour conserver ses franchises et le droit, auquel elle tient par-dessus tout, de veiller elle-même à sa propre sûreté. Depuis la réunion de la Bretagne à la monarchie, le corps de ville malouin, composé des douze *conservateurs* et des quatorze capitaines des compagnies de la milice, traite directement avec les rois; il leur procure contre de bonnes sûretés de l'or, des matelots et jusqu'à des flottes; la ville fait des sièges et des blocus en traitant par entreprise avec le gouverneur de la province (1); elle passe des conventions commerciales avec les puissances maritimes,

(1) *Vie du duc de Montpensier*, par Coutureau de La Faille, p. 85.

découvre sous des cieux nouveaux des terres nouvelles, et vient à bout des plus périlleuses aventures à l'aide d'une population énergique enrichie par le commerce du Nouveau-Monde; elle poursuit enfin, et non sans faire de gros profits, les galions de l'Espagne, les riches bâtimens de la Tamise ou les navires armés par les huguenots de La Rochelle.

Lors de la mort de Henri III, le gouvernement de Saint-Malo appartenait à Honorat de Beuil, comte de Fontaines, vice-amiral de France et l'un des deux lieutenans-généraux du roi en Bretagne. L'avènement d'un prince protestant produisit dans cette ville le même effet que dans toutes les autres. L'émeute éclata à la proclamation du nouveau souverain et triompha sans résistance; les compagnies bourgeoises, déjà maîtresses de la place, organisèrent le blocus du château, où s'était renfermé le gouverneur avec une faible garnison, les compagnies jurant de ne pas déposer les armes avant que les états-généraux du royaume n'aient donné à la France un roi catholique. Le comte de Fontaines n'était pas l'homme des résolutions héroïques. Une convention tacite intervint entre lui et les bourgeois, par suite de laquelle il continua d'occuper le château au nom du roi, tandis que la ville reconnaissait le gouvernement du duc de Mercœur. Fort inquiet de ne point émarger régulièrement au milieu de la guerre civile, le gouverneur poussa la prévoyance jusqu'à se faire garantir ses appointemens sur les deniers municipaux, avec promesse, cet arrangement conclu, de ne s'opposer en aucune façon au bon plaisir de messieurs de la ville.

Cet accord fut observé durant quelques mois; mais les calculs personnels ne sont guère compatibles avec les situations violentes, et les passions étaient trop excitées pour que cette neutralité concertée pût protéger bien longtemps la garnison. Le bruit se répandit que le comte avait promis au roi de le recevoir dans le château, lorsqu'après ses premiers succès en Normandie, dans sa brillante campagne de 1589, Henri IV conçut un moment la pensée de venir attaquer Mercœur en Bretagne. La perte du gouverneur fut décidée sur le seul soupçon qu'il pourrait être tenté d'accomplir son devoir. Au commencement de 1590, une escalade fut organisée par cinquante-cinq jeunes gens formés à toutes les manœuvres comme à toutes les audaces de la vie maritime. Profitant des ténèbres d'une nuit épaisse, ils parvinrent à l'aide d'une échelle de corde à gagner la plate-forme d'une des tours qui se dressait au-dessus de la mer comme un mât de cent pieds de hauteur. Surpris dans leur sommeil, les soldats furent égorgés sans avoir pu se défendre; le comte de Fontaines fut tué d'un coup d'arquebuse (1) et

(1) Le manuscrit du sieur de La Landelle, qui fut un des acteurs principaux de cette journée, ne peut laisser aucun doute sur les circonstances de la mort du comte



l'incendie vint éclairer cette victoire, dont le pillage ne tarda pas à devenir le complément.

Sitôt que le duc de Mercœur fut informé de cet événement, il s'empressa d'écrire aux Malouins pour les féliciter d'un succès qui portait aux royalistes un coup très sensible. Ils répondirent au prince en termes respectueux, mais calculés, qui faisaient clairement comprendre que, tout en demeurant dévoués à la sainte union, ils entendaient la servir à leur guise et non pas à la sienne. Les Malouins refusèrent nettement d'admettre dans leur ville le renfort que leur envoyait le gouverneur, se déclarant assez forts pour la défendre. Parmi les entreprises militaires pour lesquelles leur concours fut réclamé, ils ne secondèrent que celles dont il leur parut possible de profiter pour eux-mêmes. Tels furent les sièges des châteaux voisins, que la sécurité de Saint-Malo leur commandait de soumettre. Après avoir pris leurs sûretés du côté du prince, les bourgeois s'empressèrent de les prendre vis-à-vis de leur évêque, seigneur temporel de la cité. Arrivé soudainement de Rome sur un navire malouin frété à Civita-Vecchia, le prélat, à peine installé en son palais, fut fort surpris de s'y voir gardé à vue par ordre du corps de ville. En vain se disait-il bon ligueur; ses protestations n'empêchaient pas qu'il ne fût frère de M. de Cucé, l'un des principaux magistrats du parti royaliste de Rennes, et les Malouins lui appliquèrent la fable de Phèdre. L'évêque dut se résigner : remettant aux mains du procureur-syndic de la communauté l'exercice de tous ses droits seigneuriaux, il accepta la ville pour prison en attendant des jours meilleurs.

Cependant le duc de Mercœur supportait difficilement cette situation. N'ayant pu faire accepter aux habitans de Saint-Malo une garnison choisie par lui, il imagina de leur donner pour gouverneur son fils, qui venait de naître, en leur proposant de nommer eux-mêmes un lieutenant pour le jeune prince. Les Malouins reçurent cet honneur avec une reconnaissance respectueuse tout en remettant à en délibérer jusqu'à ce que l'enfant fût en âge. Atteint dans son autorité, blessé dans son orgueil, Mercœur prit le parti de s'approcher de Saint-Malo et vint s'établir à Dinan, où il manda les députés de la ville. Ceux-ci se rendirent près de lui au nombre de douze; mais, la discussion ne tardant pas à s'échauffer, ces derniers se retirèrent en espérant une meilleure audience pour le lende-

de Fontaines, tué au moment où il sortait de sa chambre, s'étant habillé trop lentement et « comme pour aller aux noces, sans qu'aucune aiguillette manquât d'être attachée; » mais aux explications les plus naturelles l'esprit de parti préféra toujours celles qui le sont le moins. *La Satire Menippée* contient ces paroles : « Il y a de pires saints en Bretagne que le catholique valet de M. de Fontaines, qui coupa la gorge à son maître en son lit moyennant deux mille écus pour notre mère sainte église. »

main. Sur un avis qui leur fut adressé dans la nuit et qui était de nature à les inquiéter pour leur sûreté, ils s'esquivèrent très secrètement en s'embarquant sur la Rance à deux heures du matin. Bientôt toute la bourgeoisie fut aux pièces, mèche allumée, et le duc de Mercœur, ne se sentant pas en mesure d'entrer de vive force dans Saint-Malo, se garda bien de pousser à bout des auxiliaires aussi disposés à se transformer en ennemis. Brouillés avec le gouverneur de la province et sachant bien que plus un chef est éloigné, moins il est à craindre, les Malouins envoyèrent à Paris des délégués pour expliquer leur conduite au duc de Mayenne et au conseil supérieur de la ligue. Mayenne, qui n'était aucunement disposé à seconder l'ambition de son cousin, se montra flatté de cet hommage rendu par une cité puissante au lieutenant-général du royaume, et les Malouins, s'étant de la sorte mis en règle avec leur parti religieux, continuèrent à faire leurs propres affaires sous le drapeau de l'union.

Ainsi s'écoula pour Saint-Malo, croissant toujours en importance et en richesse, la première période de la guerre civile, sous des institutions que les contemporains n'hésitent pas à nommer républicaines. Aussitôt après l'abjuration de Henri IV, les habitans ouvrirent une négociation directe avec le prince, qu'ils savaient trop faible encore pour marchander les concessions. Charmé de prendre possession d'une place aussi importante, le roi accorda à Saint-Malo un édit rédigé en termes tellement admiratifs qu'on le dirait destiné à célébrer l'héroïque fidélité d'une ville ruinée de fond en comble pour avoir soutenu la cause royale. Le roi va sur tous les points fort au-delà de ce qui lui est demandé. Il consacre et promet de maintenir à jamais tous les droits, libertés et privilèges de la ville, de quelque nature qu'ils puissent être, et, « d'autant qu'il ne peut commettre la garde de ladite ville entre les mains d'autres qui lui en puissent répondre plus fidèlement que ceux qui parmi tant de troubles et de désordres la lui ont si bien préservée, il ne veut pour garnison et sûreté que la bonne volonté des habitans. Sa majesté s'engage d'ailleurs expressément à ne pourvoir du gouvernement d'icelle ville qu'une personne agréable aux habitans; enfin, en considération des pertes que ceux-ci ont subies pour son service, elle les exempte pendant six ans consécutifs de toutes tailles, impôts, emprunts, sans qu'ils puissent être taxés ni cotisés durant ce temps en quelque manière que ce soit (1). » Si accoutumés que fussent les Malouins aux bonnes affaires, ils crurent n'en avoir jamais fait une pareille. Il n'y avait que Henri IV pour procurer de telles aubaines à ses ennemis.

(1) Édit de Henri IV pour la réduction de Saint-Malo, 4 octobre 1594.

Toutes les communautés urbaines participèrent dans la mesure de leur importance à la vie politique qui fut le caractère dominant de cette époque. « Il faudrait, dit un écrivain breton, reproduire dans tous ses détails l'organisation intime des municipalités pour donner une idée exacte de la prodigieuse activité que les guerres de la ligue imprimèrent à nos communautés de ville. Délivrés de la tutelle du pouvoir judiciaire, les bourgeois se livrèrent tout entiers à la vie politique. Les registres municipaux de Saint-Malo, de Morlaix, de Saint-Brieuc, de Quimper, nous offrent des peintures pleines de vie de cette époque des guerres civiles (1). »

En passant de Saint-Malo à l'extrémité de la péninsule armoricaine, nous reconstruisons d'abord la capitale de la Cornouaille, Quimper, auquel l'usage a rattaché le nom de son premier pasteur, saint Corentin. Construite aux abords ou sur les ruines d'un grand établissement romain, cette vieille cité, longtemps soumise à l'autorité seigneuriale de ses évêques, lui avait peu à peu échappé, l'établissement d'un siège présidial dans ses murs ayant enlevé la plupart de ses attributions à la juridiction épiscopale des régaires. A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la communauté était représentée par un procureur-syndic qu'élevaient tous les deux ans l'assemblée des notables également chargée de choisir le député de la ville aux états. Ce conseil nommait les chefs de la milice, qui partageait la garde de la cité avec une très faible garnison placée sous les ordres d'un gouverneur nommé par le roi.

A l'avènement de Henri IV, le poste de sénéchal de Quimper était occupé par le sieur du Laurent. Ce magistrat tenta les derniers efforts pour faire proclamer le nouveau roi de concert avec quelques-uns de ses collègues du présidial, qui comme lui étaient hommes du temps. On doit aux pittoresques mémoires rédigés par un conseiller-clerc à ce siège de curieux détails sur ces délibérations troublées par les agitations de la rue. « Les catholiques remontrèrent le danger que la religion ne fût altérée en France comme en Angleterre, le roi de Navarre ne faisant profession que de calvinisme et tous les pays de son obéissance étant par son moyen calvinistes; mais le sénéchal enjoignait de se soumettre en disant des paroles d'aigreur hautes et fières, répondant que, quand le roi serait un diable incarné qui aurait les cornes aussi longues que les bras, il serait toujours son serviteur, parole qui ne tomba pas à terre. Enfin l'opinion catholique l'emporta, à quoi ne furent pas inutiles, confesse l'écrivain ligueur, les cordeliers armés de carabines qui se mirent aux portes flanquant la salle d'audience. Ce fut

(1) A. de Courson, *Études sur la Bretagne armoricaine*, p. 367.

alors au sénéchal et à ceux de son intelligence de se sauver hors de la ville, croyant que ce fût leur dernière peur (1). »

Une fois engagés dans la guerre civile, les Quimpérois s'y comportèrent en militaires consommés. Moreau les montre réparant leurs vieilles murailles, sur lesquelles ils montent la garde jour et nuit durant cinq ans, et formant avec une population de huit à neuf mille âmes au plus une force armée bien aguerrie d'environ treize cents hommes. Nous les suivons dans les pages animées du chanoine chroniqueur à l'attaque du Pont-l'Abbé, à la reprise de la forte place de Concarneau, — vous êtes un moment enlevée à la ligue par un parti de royaux; nous assistons enfin à toutes les péripéties du siège en règle que le maréchal d'Aumont, déjà maître de Morlaix, est contraint de venir mettre devant leur ville avec l'assistance d'un gros parti d'Anglais. Irrité par la résistance fort inattendue que lui opposent les bourgeois, le maréchal dit au brave capitaine de Lezonnet, rallié au roi aussitôt après l'abjuration de Saint-Denis : « Vous m'avez dit qu'il n'y avait dans cette ville que des habitans; mé Dieu! — c'est ainsi qu'il jurait, — vous êtes un affronteur, et si me fâchez je vous ferai un mauvais parti. » Lezonnet répond : « Monseigneur, sur ma vie et mon honneur il n'y a autre chose que ce que je vous ai dit. — Mé Dieu! dit le maréchal, quels habitans! Ce sont gens de guerre, et en vérité tous arquebusiers. » Bien est vrai qu'ils avaient de la résolution plus qu'on ne pouvait attendre de gens non agueris devant une mauvaise bicoque. Pas un ne se voyait étonné ni paraître de se rendre, fors ceux de la trahison ou leurs adhérens. Ceux-ci disaient que c'était folie d'entreprendre de tenir une si pauvre place où il n'y avait garnison, que le maréchal était bénin, qu'il nous octroierait une capitulation honorable, et que chacun demeurerait en ses privilèges et libertés (2). » Moreau nous introduit successivement dans deux assemblées où tout le peuple est convoqué pour prendre une résolution suprême. La première a lieu « en l'église de Saint-Corentin, devant le crucifix, où étaient tous les ordres de la ville. Chacun dit son opinion, et premièrement messieurs de l'église par la bouche de messire Guillaume de Buys, grand-vicaire de l'évêque, qui déclara que les ecclésiastiques étaient d'avis que l'on eût tenu bon, s'offrant tous à la défense de la ville jusqu'au retour du sieur de Talhouët, qui était allé vers le seigneur duc de Mercœur. Ceux de la justice tenaient pour la plupart l'opinion contraire, comme gens qui ne se souciaient pas tant de la religion que de leurs profits particuliers et de la conservation de leurs ambitions. La jeunesse en corps, réduite à très petit nombre,

(1) *Histoire des guerres de la ligue en Bretagne*, et particulièrement dans le diocèse de Cornouaille, par le chanoine Moreau, conseiller-clerc au présidial de Quimper, p. 52.

(2) Moreau, chap. xxx, p. 213.

fait pareilles déclarations et promesses que les ecclésiastiques. Ainsi l'assemblée se départit avec cette résolution, ce qui fit enrager les traitres. »

Mais la nuit porte conseil, et le jour d'après les principaux marchands se réunirent en secret dans l'église où se tenaient d'ordinaire les assemblées de la ville. Là, les raisons données en faveur de la paix furent reproduites avec beaucoup plus d'effet. Le sieur du Quellenec, gouverneur de la ville, « personnage qui n'était, suivant Moreau, ni chaud ni froid, » mais qui dans cette circonstance se montra plein de bon sens, parvint à faire comprendre qu'il était insensé pour une chétive place sans munitions et sans vivres de prétendre tenir contre un corps d'armée, ajoutant qu'il n'y avait pas de motif de continuer la guerre depuis que le principal intérêt des catholiques avait obtenu satisfaction. Les chefs des compagnies de milice, dépositaires des clés de la ville, prirent donc la résolution de les porter au maréchal d'Aumont, et une capitulation fort honorable, qui garantissait à la ville de Quimper le maintien de tous ses droits, privilèges et libertés, en interdisant toute poursuite contre les citoyens compromis, fut signée dans le camp de cet homme de guerre, disciple brillant de l'école facile de son roi (1).

On peut suivre également dans l'écrit de Moreau les phases dramatiques de la lutte engagée devant Morlaix en septembre 1594 par le maréchal d'Aumont contre le duc de Mercœur, lutte dont l'issue fit perdre à celui-ci la supériorité qu'il avait conservée depuis le commencement de la guerre civile. Cette importante cité, enrichie par le commerce des toiles et le cabotage de la Manche, avait quelque chose des visées ambitieuses de Saint-Malo. Un corps de ville, formé d'un maire électif siégeant aux états l'épée au côté, de douze échevins et de deux jurats, possédait les prérogatives les plus étendues. Indépendamment de la direction de la milice urbaine, qui lui appartenait sans contrôle, il s'était fait concéder par François I<sup>er</sup> le droit d'édifier à ses frais sur un rocher, à l'embouchure de la rivière, une forteresse formidable, avec le pouvoir *d'en nommer, choisir et appointer à volonté le commandant et la garnison*. L'usage prévalut jusqu'au règne de Louis XIV de conférer chaque année le commandement du château du Taureau au maire qui cessait ses fonctions. Cet officier était donc l'homme de la bourgeoisie, il ne prêtait serment qu'à elle, et se trouvait ainsi chargé de surveiller dans l'intérêt de la ville jusqu'au gouverneur de Morlaix, nommé par le roi.

Lorsque commença la guerre de la ligue, la population morlaisienne s'y engagea avec ardeur, dépensant de grandes sommes pour

(1) Voyez dans Moreau cette capitulation en 18 articles, signée le 14 octobre 1594.

remettre sur un bon pied ses fortifications délabrées. A cette époque, le gouvernement de Morlaix fut conféré par Mercœur à François de Carné, seigneur de Rosampoul, ligueur prononcé et caractère indomptable (1). Le sire de Rosampoul fut l'idole des Morlaisiens tant que l'opinion publique se maintint à la hauteur de ses propres sentiments, et les registres manuscrits de l'hôtel de ville fournissent des preuves irrécusables du concours empressé qu'il rencontrait alors dans la population tout entière; mais la situation changea lorsque la ligue fut successivement abandonnée par ses principaux adhérens, et quand tout le pays de Léon eut été mis à feu et à sang par le marquis de Sourdeac, alors gouverneur de Brest pour Henri IV. L'effroi pénétra au cœur des bourgeois lorsqu'ils virent se diriger sur Morlaix deux armées, l'une commandée par le maréchal d'Aumont, assisté des Anglais, pour entreprendre le siège de leur ville, l'autre conduite par le duc de Mercœur, accompagné de cinq mille Espagnols, afin de le faire lever. Ils se prirent à penser qu'il était périlleux de se voir à la merci d'un homme assez résolu pour mettre le feu aux poudres et pour faire sauter le château. Contraint de s'enfermer dans la citadelle à cause des dispositions hésitantes des habitants, le gouverneur de Morlaix y soutint le siège mémorable dont Moreau nous a laissé le dramatique récit (2). Pendant que la garnison souffrait toutes les tortures de la faim, elle vit se disperser sans combattre l'armée du duc de Mercœur, paralysée par l'immobilité de ses auxiliaires espagnols. Fidèle aux instructions secrètes de l'Escurial, don Juan d'Aquila, quoiqu'il en coûtât à son bouillant courage, refusa obstinément de livrer bataille au maréchal d'Aumont, parce qu'il avait reçu du *démon du midi* l'ordre formel de prendre solidement pied en Bretagne et d'y attiser le plus longtemps possible la guerre civile, sans jamais entreprendre aucune opération assez décisive pour la terminer.

Vannes, Saint-Brieuc, Dinan, toutes les communautés de quelque importance pourraient nous présenter le même spectacle que Saint-Malo, Quimper et Morlaix. Partout les populations s'arment spontanément à la voix de leurs pasteurs, et ceux-ci s'arment avec elles. Les bourgeois discutent et délibèrent aux parloirs des villes, ils montent de nuit comme de jour la garde aux remparts, trouvant une large compensation à leurs souffrances dans les émotions de cette vie publique qu'ils croyaient avoir conquise au moment où elle était si près de leur échapper.

A Nantes surtout, où régnait la duchesse de Mercœur, l'action municipale fut permanente et considérable. Outre le parlement

(1) *La Ligue en Bretagne*, par M. Grégoire, pages 98 et 114. — *Histoire de Brest*, par M. Levot, t. I<sup>er</sup>, p. 68 à 72. — D. Taillandier, t. III, p. 433.

(2) Moreau, chap. xxvii, p. 194.

créé dans cette ville en 1590 afin de l'opposer à celui de Rennes, le gouverneur de la province avait organisé dès les premiers momens de l'insurrection un conseil constitué sur le modèle du conseil supérieur de la sainte union formé à Paris par le duc de Mayenne. Les appels de cette espèce de comité de sûreté générale aux états de la province, réunis quatre fois par Mercœur durant le cours de la guerre civile, ses réquisitions aux *corps politiques* des diverses paroisses sont fréquens, pour ne pas dire quotidiens. A-t-on besoin d'un renfort de volontaires pour s'emparer du château de Blain, vigoureusement défendu par le capitaine du Goust et sa bande de huguenots? faut-il envoyer de l'artillerie et des hommes au siège de Vitré, fortifier par des recrues et par des vivres l'armée qui va bientôt vaincre à Craon? s'agit-il de conserver au parti de la ligue la ville de Vannes un moment menacée par un détachement de royaux? C'est toujours au zèle des bourgeois de Nantes que le conseil supérieur s'adresse, et ces appels réitérés ne se font jamais en vain, qu'il réclame le secours de leurs bras ou celui de leur bourse (1). A peu près ruinés par la cessation des affaires, mais dévoués à leur cause et confians dans l'avenir, les citoyens de Nantes prêtent sans hésiter cent mille écus au duc de Mercœur, et cautionnent son gouvernement pour des valeurs considérables. Ils passent durant cinq ans la nuit sur les remparts, doublent le périmètre de leurs fortifications, et consacrent à se former au tir de l'arquebuse les momens de loisir que leur laisse l'ennemi.

Quand je reconstruis par la pensée sous le lierre qui les recouvre les remparts écroulés de nos antiques cités, et que j'évoque le souvenir des scènes auxquelles s'associaient les populations tout entières, ce passé m'apparaît comme un rêve, tant les hommes et les choses diffèrent de ce que nous avons sous les yeux! Sans déprécier le bien-être et la lumière que l'administration moderne se plaît à verser sur nos têtes, il m'arrive parfois de me demander si ces générations douloureusement éprouvées ne trouvaient pas dans ces épreuves mêmes quelque grande et généreuse compensation. « Ce n'est pas tout de vivre tranquille en son coin, a dit le plus illustre Breton de ce temps, quoiqu'il y ait une manière de gens qui indifféremment trouvent toute paix bonne et toute guerre mauvaise, quand on les laisse en patience manger les choux de leur jardin, dussent-ils encore aux quatre fêtes de l'année recevoir quelque demi-douzaine de coups de bâton. Ils ont empaqueté leur honneur et leur conscience au fond d'un coffre. Le bon citoyen doit avoir zèle aux choses publiques et regarder plus loin qu'à vivoter en des servi-

(1) M. Grégoire a relevé aux archives de Nantes les nombreuses liasses concernant les emprunts faits ou garantis par la ville de 1589 à 1597, et le total représente une somme énorme.

tudes honteuses (1). » Si les bourgeois se jetèrent résolument dans cette lutte malgré tant d'intérêts qui les rattachaient à la paix, on comprend quelle passion durent y apporter les paysans, stimulés par un clergé sorti de leur sein. Ces pauvres gens pour lesquels la vie était sinon amère, du moins sans douceur, s'engagèrent avec une sorte de frénésie dans une guerre où les soutenaient les impulsions de leur conscience et le stimulant d'une avide curiosité; mais, incapables de dominer leurs impressions, ces hommes, passés tout à coup de leur somnolence habituelle au spectacle des luttes sanglantes, sentirent s'éveiller des convoitises dont la féroce naïveté ne tarda pas à échapper à tous les freins. Ils portaient en émeute des grèves du pays de Léon et des gorges des Montagnes-Noires, non pas, comme on l'a prétendu, pour chasser les Français du sol de l'Armorique, mais pour repousser l'ennemi du culte, forme immuable à leurs yeux de la nationalité armoricaine. Moitié tristes et moitié joyeux, ces malheureux quittaient pour n'y plus revenir le village qui les avait vus naître; ils répétaient en chœur des chants de guerre, reliques des aïeux heureusement retrouvées, et s'entraouvraient la veine pour se croiser avec leur propre sang (2).

Ces levées en masse avaient quelquefois un élan irrésistible; cependant les cultivateurs, armés de fourches et de bâtons, ne tardaient guère à tomber sous la lance et sous le sabre. C'était un pré facile à faucher. Ceux qui survivaient à la première défaite devenaient à l'instant ou des agneaux tendant la gorge au boucher, ou des loups enragés versant le sang avec ivresse, avides surtout de celui des gentilshommes, auxquels ils ne manquaient jamais d'imputer leur défaite. Alors s'éveillaient dans ces hommes aux apparences impassibles des désirs effrénés, comme s'ils aspiraient à des voluptés dont l'imminence de la mort leur envoyait la soudaine révélation. Nullement accessibles à ce que nous appellerions aujourd'hui l'esprit révolutionnaire, ils atteignaient, sous le coup d'excitations trop vives pour leur faiblesse intellectuelle, les sombres profondeurs de ce socialisme dont la racine git au cœur de tous les enfans d'Adam, et nous retrouverons plus tard dans l'insurrection de 1675 les mêmes instincts et les mêmes fureurs. Deux écrivains bretons, le calviniste Montmartin, qui avait trouvé souvent les paysans devant lui, et le rude ligueur Jérôme d'Aradon, qui les avait commandés, nous ont tracé de la *paysantaille* un portrait exactement semblable, portrait que le chanoine Moreau a revêtu d'un coloris original. Je choisis presque au hasard quelques détails dans son large tableau des mœurs armoricaines au XVI<sup>e</sup> siècle, en me restrei-

(1) Lanoue, *Mémoires et Discours militaires*, p. 196.

(2) Chant des ligueurs composé dans le dialecte de Cornouaille en 1592, *Barzas Breiz*, par M. de La Villemarqué, t. II.



gnant aux diocèses de la Basse-Bretagne, où la guerre des paysans prit son plus sombre caractère.

Il était au pays de Léon un beau château dont les tours croulantes sont aujourd'hui curieusement visitées par l'étranger. C'était Kerouséré, vaste demeure de Pierre de Boiseon, seigneur de Coëtnisan, l'un des rares gentilshommes qui à la mort de Henri III demeurèrent dans l'obéissance de son successeur. Ce château servant de point d'appui pour toutes les entreprises de la garnison royaliste de Brest, commandée par le marquis de Sourdéac, la noblesse du voisinage résolut de l'attaquer, entendant d'ailleurs respecter les lois de la guerre et de la chevalerie envers le sire de Coëtnisan et tous les membres de sa famille. Le canon ne tarda pas à faire brèche. La capitulation était inévitable, et les choses se seraient bien passées, si les *rustiques* n'étaient accourus au nombre de plusieurs milliers, et ne s'étaient bientôt trouvés en mesure, sans beaucoup nuire aux assiégés, de faire la loi aux assiégeans. Cela ne manqua point d'arriver. « Ceux du château ne voulurent expérimenter le hasard d'un assaut, et demandèrent à capituler au chef du camp. Les communes ne voulaient y condescendre, mais menaçaient de tout tuer, même la noblesse de leur parti, s'ils faisaient aucune composition, et voulaient que l'on eût tout exterminé. La noblesse le craignait, quoiqu'elle eût grand désir de faire bonne guerre à l'ennemi. Enfin la capitulation fut que les assiégés rendraient la place avec les munitions et vivres y étant et les soldats vie sauve. Cela fait, ils commencèrent à sortir sous la faveur de la noblesse, qui voulait de point en point garder les conventions; mais la populace, irritée contre ceux de leur parti qui les avaient faites, fit tous ses efforts pour leur ôter les assiégés et les massacrer. On eut bien de la peine, et non sans un extrême danger de vie de la noblesse catholique, à sauver Coëtnisan et Goësbriant. Quant aux autres, cette paysantaille se jette dessus de grande impétuosité et les massacre; chacun bailait force coups et apportait une pièce qu'il mettait au bout d'une lance, et furent par le camp en faire montre (1). » Les principaux chefs catholiques reçurent, qui un coup de hache à la tête, qui un coup de fourche dans la gorge, et les autres, d'après le chroniqueur, « ne coururent pas moindre fortune, tant cette cruelle bête de paysan était enragée. »

Le sort de cette place fut celui du plus grand nombre des lieux fortifiés de la Basse-Bretagne durant cette période de désolation qui n'a pas laissé une page dans l'histoire, tant les douleurs obscures sont vite oubliées. Il se retrouve toutefois, ce souvenir, attaché aux murailles encore noircies par le feu; il se dresse tout vivant devant

(1) Moreau, ch. vii, p. 81.

le voyageur au pied du haut clocher de Pont-Croix, qui vit flamber un bûcher colossal, et dans cette cité ensevelie de Penmarch, où la vague gémit triste et bruyante comme le chœur plaintif de six mille victimes impitoyablement immolées.

Entre tant de drames, il en est un que je recommanderais volontiers au romancier qui pourrait avoir un jour la pensée d'interroger ces ruines ensanglantées par la fureur des hommes. Qu'il n'oublie pas les courtes amours et la fin tragique du baron de Kerlech, mis à mort par les paysans au château de Roscannou. Ce noble jeune homme, Claude Du Chastel en son nom, était d'après le chanoine Moreau l'un des plus braves et des plus beaux galans de la Bretagne. Au comble de ses vœux, il venait d'épouser à Rennes, ville du parti du roi, auquel il appartenait lui-même, une fille de grande maison, Jeanne de Coëtquen, gracieuse enfant ayant à peine quinze ans, mais qui portait déjà dans son sein un gage de la tendresse de son époux. C'était en 1590, au plus fort de la guerre civile. Voulant amener sa jeune femme en son beau manoir du Léon, Kerlech partit de Rennes en compagnie d'environ quatre-vingts chevaux, montés par quelques gentilshommes de ses amis et par leurs serviteurs, afin de pouvoir se défendre contre les paysans qui dans la Basse-Bretagne étaient partout sous les armes, n'obéissant à personne et n'en faisant qu'à leur tête. Cette belle et joyeuse compagnie avait déjà traversé bien des dangers, elle était arrivée, en voyageant le plus souvent de nuit et par des chemins peu fréquentés, au pied des Montagnes-Noires, à cinq lieues de Quimper. Elle alla coucher en une gentilhommière, propriété de la veuve d'un conseiller au présidial de cette ville, parente du sire de Kerlech, laquelle, ayant été avertie de la venue de ces hôtes nombreux, avait fait de grands préparatifs pour les recevoir. Malheureusement ladite dame était seule dans tout le quartier du parti des royaux, et, comme elle parlait avec une liberté dangereuse en certains temps, elle était fort haïe de tous les paysans, chaleureusement dévoués à la sainte union. Le bruit se répandit aussitôt qu'il était arrivé à Roscannou un corps de royaux venus pour soumettre et pour rançonner le pays. — Le tocsin sonna dans les paroisses d'alentour, et les paysans entourèrent de masses profondes la maison où les voyageurs sans défiance ne songeaient qu'à faire bonne chère. Les « rustiques » eurent soin de barricader les avenues de manière à interdire toute sortie aux cavaliers. Les assiégés, l'œil bientôt ouvert sur la gravité du péril, firent pour se dégager une tentative infructueuse dans laquelle plusieurs d'entre eux périrent enfourchés par les paysans. Après avoir cerné la maison et s'être bien assurés qu'elle n'offrait aucune issue, ceux-ci y mirent le feu de plusieurs côtés à la fois. Le baron de Kerlech voulut forcer cet horrible blocus l'épée à la main, et, n'y

pouvant parvenir, se rejeta de désespoir dans les flammes afin d'y périr avec son épouse bien-aimée. Cette troupe infortunée mourut ainsi au nombre de quatre-vingt-dix personnes en y comprenant la famille de la malheureuse dame, des propos de laquelle ces barbares s'étaient si cruellement vengés (1).

Le sac de Roscannou que je rappelle entre cent autres désastres de même nature caractérise cette guerre d'extermination durant laquelle la race armoricaine, dont le cerveau fléchit vite sous les fortes émotions, vécut dans une sorte d'enivrement fébrile. Ces désastres s'étendirent à toute la Basse-Bretagne au point d'en diminuer la population des deux tiers, et dans quelques paroisses de l'anéantir absolument. Ce fut surtout durant la dernière phase des troubles, de 1594 à 1598, lorsque la France tout entière obéissait à Henri IV, que des attentats peut-être sans exemple dans l'histoire furent commis dans ce malheureux pays, le gouvernement de Mercœur et le gouvernement royal se trouvant l'un et l'autre dans l'impuissance de les empêcher et de les punir.

Ces crimes furent en partie la conséquence du droit public qui régnait en Europe à cette époque. Au moyen âge, la guerre n'était pas seulement l'application de la souveraineté des états exerçant l'un contre l'autre le droit de légitime défense, ce fut aussi une sorte de spéculation privée où les risques étaient compensés par les profits. Le principe qui attribuait au vainqueur un droit sur la vie et les propriétés personnelles du vaincu avait pour corollaire la mise à rançon des prisonniers. Cet usage avait entreteu jusque chez les plus nobles chevaliers une pensée que nous comprenons à peine aujourd'hui, celle de faire servir leur courage à leur fortune. Si cela se voyait tous les jours dans les armées les mieux réglées, quel développement ne dut pas prendre une avidité autorisée par les lois de la guerre dans une lutte comme celle où se trouvait alors engagée la Bretagne! Cette guerre se faisait de ville à ville, de château à château; elle consistait dans une suite d'entreprises particulières beaucoup plus que dans l'accomplissement d'un plan concerté. Dès lors l'autorité de chaque capitaine y était d'autant plus grande que celle du général était moindre. Cet état de choses, aggravé par la configuration d'un pays inaccessible dans la plupart des localités aux troupes régulières, amena ces sièges nombreux de petits châteaux fortifiés, comme l'étaient alors ceux de toutes les maisons nobles, ces guet-apens perfides et ces coups de main tramés dans un intérêt de cupidité ou de vengeance. Personne n'avait la pensée qu'il fût interdit de faire ses propres affaires en faisant celles de son parti. Attaquer un château pour mettre le

(1) Moreau, ch. x, p. 99.

propriétaire à rançon, envahir une belle demeure pour la piller, c'étaient là des procédés réputés compatibles avec l'honneur militaire, et qui dans l'un ou l'autre parti ne provoquaient aucun étonnement. Il fallait des faits d'une énormité exceptionnelle, des sacrilèges, des viols, des égorgemens de femmes et d'enfants, faits que les deux parlemens de Rennes et de Nantes se permettaient quelquefois de signaler pour provoquer de timides observations, soit de la part du prince de Dombes, soit de la part du duc de Mercœur, contraint, comme tous les chefs de faction, de se montrer peu difficile.

Le pillage, autorisé pour tous les belligérans, ne tarda pas à devenir, pour quelques hommes de bonne maison unissant des instincts cruels à la brutalité générale des mœurs du temps, un moyen de s'enrichir aux dépens de l'ennemi en même temps que de se faire compter parmi les siens. De là la profession de gentilhomme voleur et l'étrange situation de quelques misérables ménagés par le duc de Mercœur. Ni les *condottieri* de l'Italie, ni les reîtres de l'Allemagne n'approchent des hideux personnages dont l'historien de la ligue en Bretagne est contraint d'évoquer la mémoire et de rappeler les crimes, afin de faire comprendre toute l'étendue des misères publiques. A l'extrémité sud de la péninsule, on voit le jeune seigneur de Kerhanland, de la maison du Bouëtier, qui, retranché avec une bande de *brigandaux comme lui* dans le château fortifié de Guengat, viole, pille et massacre sous le drapeau de la ligue, tant qu'enfin M. de Mercœur est obligé de l'assiéger avec du canon durant trois semaines et de lui faire trancher la tête. Un peu plus loin, c'est Anne de Sanzay, comte de La Magnane, qui, disposant d'une force de six cents chevaux, prend des villes et les met à rançon, traite avec les autorités de la Cornouaille afin d'obtenir à l'amiable passage pour sa troupe, et qui, une fois protégé par le cours d'une rivière difficile à franchir, met le pays à feu et à sang à dix lieues à la ronde. La Magnane ne laisse pas une maison de quelque apparence sans la dévaliser; il oblige les paysans dépouillés par ses bandits à se cacher comme des bêtes fauves au fond des bois; il les met hors d'état de relever de longtemps les cornes, et considère, dit Montmartin, comme un *petit Pérou* les cantons maritimes du sud, épargnés jusqu'alors par la guerre, dont ils vont éprouver les dernières horreurs. Après avoir saigné à blanc ces populations infortunées, le comte se retire à son heure et tout à son aise; il va en pleine assurance rejoindre le duc de Mercœur, et celui-ci ne paraît pas même remarquer l'énorme butin que La Magnane traîne à sa suite, car ce chef arrive la veille d'un combat à la tête d'une force bien dressée et complètement à lui.

Dans cette sombre galerie, une figure se dessine entre toutes les

autres. Du sommet des montagnes d'Arrhès jusqu'à la baie des Trépassés, le Finistère porte encore la marque de la bête féroce qui le ravagea. Fontenelle mérite une place à part dans les annales du crime, car on pourrait dire qu'il en a reculé les limites. Guy Éder, baron de Fontenelle, d'une branche cadette de la maison de Beaumanoir, fit ses études à Paris au collège de Navarre, d'où il s'échappa à l'âge de seize ans pour rentrer en Bretagne à la fin du règne de Henri III. La guerre civile n'était pas encore allumée dans la province, qu'il avait déjà commencé à dévaliser le diocèse de Tréguier à la tête d'une bande recrutée parmi les vassaux de sa famille et renforcée par quelques compagnons de débauche. Il pilla plusieurs villes ouvertes telles que Lannion, Paimpol et Landerneau; mais il échoua devant Guingamp, défendu par le sire de Kergomard, du parti du roi. Ayant alors arboré le drapeau de la ligue, Fontenelle se rejeta sur Coëtfrec, qu'il fortifia et dont il fit son premier quartier-général. Ce château fut le témoin muet des orgies dont d'inénarrables cruautés formaient, dit-on, l'assaisonnement. Sous l'épais fourré qui en cache les ruines, on voit encore la vaste salle dont les poutres croulèrent dans le tournoisement d'un bal infernal en brisant la jambe de Fontenelle, demeuré boiteux toute sa vie. Ce fut aussi dans ce lieu qu'il conduisit la jeune héritière du Mézarnou, enlevée à l'âge de huit ans et qu'il épousa plus tard. La tradition veut que le monstre lui rendit un peu de l'attachement passionné que cette jeune femme conçut et conserva pour lui. Assiégé dans Coëtfrec par le marquis de Sourdéac et la garnison de Brest, Fontenelle capitula, vies et bagues sauvées. Quittant avec sa bande l'évêché de Tréguier pour s'abattre sur la Haute-Cornouaille, il prit d'abord Carhaix, dont il transforma l'église paroissiale en une bonne forteresse; puis il s'empara du Granec, excellent château appartenant au sire de Pratmaria, au moyen d'une infâme supercherie exercée contre un homme du parti de la ligue, que ce brigand prétendait servir. Un détachement de sa bande s'introduisit au Granec en se présentant comme envoyé par le gouverneur de Morlaix, informé par voie sûre qu'un fort parti de royaux se dirigeait sur ce château afin de s'en emparer. Pendant que M. de Pratmaria, dans l'effusion de sa reconnaissance, prodiguait à ses prétendus défenseurs le meilleur vin de ses caves, ceux-ci se jetèrent sur lui, le garrottèrent solidement et s'empresèrent d'abaisser la herse devant Fontenelle, qui attendait avec les siens. Ils eurent facilement raison de quelques vassaux formant la petite garnison du lieu, et jetèrent le trop crédule vieillard dans un cul-de-basse-fosse pour y méditer sur les moyens de se procurer une grosse rançon. Le lendemain, les communes d'alentour exaspérées se ruèrent sur le château avec leur inexpérience ordinaire,

et Fontenelle, après avoir laissé leur ardeur s'épuiser contre des murailles inexpugnables, fit une sortie dans laquelle il coucha un millier de paysans sur le carreau. Afin d'imprimer aux populations une terreur plus profonde, il défendit sous peine de mort d'enlever les cadavres, ainsi protégé dans son repaire par l'odeur même du carnage.

Quelque temps après, Fontenelle assiégea Corlay, petite place fermée occupée par un détachement de royaux; il l'enleva par un coup de main. Demeuré maître des évêchés de Tréguier et de Léon depuis le versant nord des montagnes jusqu'à la Manche, il alla de concert avec La Magnane attaquer la ville maritime de Roscoff, qu'ils mirent à sac. Ces deux brigands ne laissèrent dans ce pays ni une maison aisée sans la dépouiller, ni un village sans le frapper de réquisitions appuyées de menaces d'incendie. Quoique Fontenelle disposât alors d'un millier d'hommes aguerris, il dut quitter au plus vite le nord de la Bretagne pour se rejeter vers le sud en apprenant que le maréchal d'Aumont, ayant suspendu ses opérations contre Mercœur et les Espagnols, marchait sur lui en exprimant très haut la résolution de pendre toute sa compagnie, le capitaine en tête. Comprenant que l'heure était venue de chercher quelque position inexpugnable d'où il pourrait traiter avec le gouvernement royal, il jeta les yeux sur la ville de Douarnenez, située au fond d'une vaste baie à quelques lieues de Quimper. À côté de cette petite ville, enrichie par la pêche, s'élève un îlot dénudé, chaque jour entouré par la mer montante, qui rend impossibles les opérations d'un siège régulier. Les forces rassemblées par le gouverneur de Quimper n'ayant pu l'arrêter au passage, il pénétra dans Douarnenez, où beaucoup de riches propriétaires des environs étaient venus, sur le bruit de sa marche en Cornouaille, se réfugier avec leurs effets les plus précieux. Fontenelle fit un butin immense, ce qui fut la moindre part du malheur des habitants. « Ils furent traités à la turque par tourmens de toute sorte, pour tirer plus grande rançon d'eux que ne montait tout leur bien, et ainsi, les mettant à l'impossible, ils mouraient misérablement dans les cachots et cloaques. Ceux qui pour éviter les tortures avaient, au moyen de leurs amis et parens, pu trouver promptement leur rançon, sortaient demi-morts, semblant des anatomies, n'ayant que la peau et les os, chargés de puanteur et de vermine, lesquels, sitôt qu'ils étaient à changer d'air, mouraient pauvrement d'une enflure..... Enfin la ruine que Fontenelle porta en Cornouaille fut si grande qu'il serait incroyable de la réciter (1). »

Vers le milieu de 1595, Fontenelle était parvenu à faire de l'île

(1) Moreau, chap. xxxv, p. 270.

Tristan une place du premier ordre pour le temps, et les fortifications de ce rocher, démolies en 1599, confondent encore d'étonnement par leur masse et leur habile ordonnance. Dans ce nid de vautour protégé par l'Océan, il attendit de pied ferme et défit deux fois le marquis de Sourdeac, venu de Brest pour l'assiéger avec du canon et un corps de troupes. Toutes les communes des environs, saccagées par sa bande, se levèrent au son du tocsin, espérant pouvoir pénétrer dans son repaire afin d'en chasser le tigre; mais en quelques heures il eut égorgé deux mille paysans aussi facilement qu'un boucher abat un troupeau. Maître alors de la campagne, il poussa ses compagnies sur toute la contrée, et s'avança vers Penmarch, ville maritime assez grande, dont les ruines, faites de main d'homme, sont aujourd'hui effrayantes à contempler. La population, ayant crénelé ses deux églises, tenta vainement de s'y défendre; elle périt dans les flammes sans obtenir quartier, et les survivans furent placés à bord de deux ou trois cents barques de pêcheurs conduites à Douarnenez. Celles-ci devinrent pour Fontenelle le noyau d'une sorte de marine militaire, et le brigand se fit écumeur de mer. Penmarch détruit, il ne restait à prendre que Pont-Croix sur cette côte qui avait vu tant de naufrages, mais où la fureur d'un homme dépassait de si loin celle de la tempête. Fontenelle s'empara de cette ville par les mêmes procédés qu'il avait employés à Penmarch. Une grande partie de la population, ayant tenté dans l'église paroissiale une résistance désespérée, y fut étouffée comme dans une tanière par une épaisse fumée de genêts verts. Un sort plus affreux que la mort fut réservé au sieur de La Ville-Ruault, qui avait présidé à la défense. Ce malheureux fut accroché à une potence où on le laissa vivre jusqu'à ce que sa femme eût été en pleine rue et sous ses yeux livrée aux derniers outrages. « Le reste fut amené prisonnier à l'île Tristan, où leur condition fut beaucoup pire que s'ils eussent été tués comme les autres, car les uns moururent misérablement en des cachots infects comme garde-ropes et latrines, et pour les obliger à donner rançon on les faisait tantôt seoir sur un trépied qui les brûlait jusqu'aux os, tantôt dans la plus grande froidure on les mettait tout nus dedans des pipes pleines d'eau gelée, et ceux qui trouvaient quelque moyen de payer ce qui leur était demandé ne pouvaient guère vivre par les grands tourmens qu'ils avaient endurés (1). »

On dirait un conte fantastique, si Moreau, qui avait connu dans sa jeunesse Fontenelle au collège de Navarre, ne l'avait suivi presque jour par jour dans le cours de sa sanglante carrière. Cet écrivain, très véridique dans l'exposé des faits, quoique fort passionné dans

(1) Moreau, chap. xxxvi, p. 282.

ses jugemens, n'estime pas à moins de trente mille le nombre des victimes égorgées sur la côte sud du Finistère. Suivant lui, dans certaines paroisses où le nombre des communians était de plus de mille avant la guerre, il fut réduit à douze après la paix. Il nous apprend que dans la Basse-Cornouaille la guerre et le pillage, en amenant la presque cessation de la culture, engendrèrent la famine en 1595, que celle-ci fut suivie en 1597 et 1598 d'une sorte de peste noire; il ajoute que des bandes de loups, parcourant la campagne en plein jour, attaquèrent les restes de cette population infortunée, de manière à changer pour cinquante ans plusieurs cantons, jadis florissans et populeux, en un véritable désert où l'empire des bêtes féroces remplaça celui des hommes.

Si ces faits semblent moins appartenir à l'histoire qu'à la légende, ils sont attestés par tant de ruines accusatrices et par des témoignages si concordans, qu'il n'est pas même possible d'en contester l'authenticité. Je puis indiquer un document irrécusable dans lequel tous les actes hideux imputés à Fontenelle et les souffrances infligées à la Basse-Bretagne par ce bandit sont fixés à leur date et rappelés jusque dans les plus minutieuses circonstances. C'est un long mémoire présenté à Henri IV au nom de plus de quarante communes par le sénéchal de la Cornouaille pour réclamer l'exemption de tous les impôts, tailles, fouages ou autres charges, sous quelque nom que ce puisse être, jusqu'à ce que ces communes aient été repeuplées et les terres de nouveau livrées à la culture. Sous le titre d'*Informations des désordres et cruautés dans l'évêché de Cornouaille depuis l'année 1592 jusqu'à la paix*, ce mémoire expose année par année les massacres, incendies et pillages qui ont ruiné ce malheureux pays. C'est en présence de Fontenelle vivant, car ce fut deux ans plus tard qu'il paya sa dette à Dieu et aux hommes, que ce magistrat s'exprime en ces termes : « Le sieur de La Fontenelle, faisant la même route que le comte de La Magnane, a usé de pareilles et plus grandes violences, cruautés, exactions et brûlemens, tuant et massacrant au bourg de Saint-Germain deux à trois mille hommes, et par tout ledit évêché violant femmes et filles, tuant les maris pour ce faire, fait loger ses troupes de plus de douze cents hommes ès maisons des gentilshommes, icelles brûlées, démolies et ruinées, les champs demeurés déserts, tout ce qui pouvait être semé ayant été par ledit sieur pris et emporté (1). » Il n'y a pas probablement dans les annales de la justice un acte d'accusation plus effroyable.

Comment la Bretagne se laissa-t-elle saigner à blanc par quelques centaines de bandits et prolongea-t-elle, malgré l'impuissance

(1) Ce mémoire, en date du 23 janvier 1599, est signé par Jacques Lorans, sénéchal, et M<sup>e</sup> Loheac, procureur du roi au présidial de Quimper. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Lemen, archiviste du département du Finistère.



de plus en plus manifeste de la ligue, sa résistance à Henri IV plus de deux ans après l'entière soumission du royaume au pouvoir royal? Comment comprendre que Mercœur ait continué une lutte déjà désertée depuis longtemps par le duc de Mayenne, le duc de Guise et les autres princes de sa maison? Ce problème aurait mérité l'attention des hommes qui se sont donné la tâche d'écrire l'histoire de cette époque. Comme il ne touche qu'indirectement à l'objet principal de ces études, je ne l'aborderai qu'en passant.

Philippe-Emmanuel de Lorraine avait tous les défauts de ses qualités. Poussant la réserve jusqu'à la timidité et la prudence jusqu'à l'hésitation, il attendit du peuple breton une acclamation qu'il n'osa pas provoquer, espérant se ménager par la guerre ces chances heureuses qu'elle ne prodigue qu'aux chefs assez habiles pour les préparer. Ce prince, qui trois ans plus tard se montra en Hongrie un homme de guerre presque téméraire, fut en Bretagne un général incertain et un politique irrésolu, — heureux, dans l'avortement de toutes ses entreprises, d'avoir par d'admirables vertus privées mérité l'honneur d'être loué par François de Sales (1). Depuis 1595, Mercœur négociait avec la cour, et ces négociations, dont la reine Louise de Vaudemont, sa sœur, était l'intermédiaire, avaient fait prendre patience à ce malheureux pays par l'espérance d'une pacification toujours promise, mais toujours ajournée. Indépendamment des difficultés d'intérêt personnel, qui avec Henri IV n'étaient jamais fort difficiles à aplanir, Mercœur avait élevé contre lui-même un obstacle qui fut longtemps insurmontable. En appelant les Espagnols en Bretagne, il s'était donné des maîtres plus que des alliés.

Lorsque Philippe II se décidait à envoyer une flotte et des troupes dans cette province, il se proposait un double but. S'il lui fallait renoncer à faire couronner l'infante Claire-Eugénie comme reine de France, et si les états-généraux persistaient, à l'exemple du parlement de Paris, à maintenir la loi salique, le roi d'Espagne considérait comme possible de faire proclamer sa fille duchesse de Bretagne. Il espérait pouvoir faire revivre en faveur de cette princesse, dans un pays où la succession féminine avait été admise dans tous les siècles, le droit que lui donnait sa descendance directe d'Anne de Bretagne et de Claude de France, et ce titre eût été incontestable en effet, si l'édit d'union ne l'avait infirmé. Enfin, si cette perspective devait échapper à son ambition et à sa tendresse, Philippe II considérait encore comme un intérêt du premier ordre une main-mise sur la grande province de l'ouest, dont les ports, s'ouvrant en face de l'Espagne, étaient en mesure

(1) Oraison funèbre du duc de Mercœur par saint François de Sales, prononcée en la cathédrale de Paris le 27 avril 1602.

d'en abriter toutes les flottes. Fonder en Bretagne un établissement militaire inexpugnable en s'y ménageant les chances que semblait préparer l'incertitude des événements, servir le duc de Mercœur contre Henri IV sans l'assister dans ses aspirations personnelles, telles furent les instructions données par Philippe II à ses agens (1). Ce fut dans ce dessein nettement défini qu'il accueillit en 1590 les imprudentes ouvertures de Mercœur, « le premier de ceux de son parti, dit Moreau (ce qui doit être noté), qui ouvrit notre frontière et notre mer aux Espagnols (2). »

Les vues de la cour de Madrid se portèrent d'abord sur Blavet, aujourd'hui Port-Louis, et Mercœur dut accepter la tâche d'arracher au prix d'un siège meurtrier cette forte position à l'armée royale pour la remettre aux mains des Espagnols. Ceux-ci parurent reconnaître l'année suivante la grandeur de ce service par le concours décisif qu'ils prêtèrent au prince lorrain lors de la bataille de Craon; mais cette victoire est à peine remportée, qu'au lieu d'en poursuivre les fruits don Juan d'Aquila se retire à Blavet, et ne s'inquiète plus que d'augmenter les fortifications de cette place. L'année suivante, le général espagnol, alarmé des progrès du maréchal d'Aumont, consent à reprendre avec Mercœur la suite des opérations offensives. Ils remportent de concert des succès partiels; mais lorsqu'il se présente durant le siège de Morlaix une occasion de livrer une bataille décisive à l'armée royale, don Juan, non moins alarmé des périls de la victoire que de ceux de la défaite et motivant son inaction par la situation de ses troupes, dirige son armée sur Brest, sans renoncer à l'établissement de Blavet, où il continue des travaux considérables. Il fonde alors à Crozon, avec la pensée de dominer la plus belle rade de l'Europe, un fort dont la construction rencontre heureusement dans la nature du sol des difficultés à peu près insurmontables. Sitôt qu'il fut maître du château de Morlaix, d'Aumont, comprenant l'urgence d'arrêter l'érection de ces fortifications qu'on disait déjà formidables, se dirigea vers la presqu'île de Crozon, chaleureusement secondé par les Anglais, que le hardi projet des Espagnols alarmait aussi pour eux-mêmes. Le fort fut enlevé après quatre assauts consécutifs livrés et soutenus avec une vaillance égale.

Depuis quatre ans que les Espagnols avaient pris pied en Bretagne, ils avaient suscité à Mercœur plus d'embarras qu'ils ne lui avaient apporté d'avantages. Lorsqu'il avait besoin d'argent, on lui proposait des troupes, et quand il réclamait un plus énergique concours militaire, on lui faisait espérer des subsides. Ce prince

(1) De Thou, *Histoire universelle*, liv. xcix-cii. — Montmartin, cccxii.

(2) Mémoires de Duplessis-Mornay, t. II, IV et VI.

s'était placé dans la situation de la plupart des chefs de parti, qui dépendent de leurs auxiliaires beaucoup plus que ceux-ci ne dépendent d'eux. A mesure que la Bretagne échappait à Mercœur, le cabinet de l'Escurial lui devenait un support plus nécessaire. Malgré les mauvais procédés qui firent souvent échouer ses combinaisons les mieux concertées, le prince dut resserrer, à partir de 1595, les liens qui le rattachaient à Philippe II, car l'absolution de Henri IV avait enlevé au chef de la ligue la dernière arme dont il pût user. L'épiscopat de la province lui avait déjà échappé, et chaque jour quelque nouveau capitaine ceignait l'écharpe blanche. Tout en ouvrant une négociation avec Henri IV sous la pression de l'opinion publique, Mercœur s'était formellement engagé à ne rien conclure sans l'approbation du roi d'Espagne, qui avait promis, de son côté, de ne pas déposer les armes sans assurer au gouverneur de la Bretagne une position agréée par celui-ci. Mercœur, qui n'avait pas affiché ses prétentions dans la pleine prospérité de ses affaires, se décida-t-il, au déclin de sa fortune, à les confier à Philippe II, et celui-ci, ouvrant enfin les yeux sur l'impossibilité de faire admettre par la France la souveraineté de l'infante, se résigna-t-il à entrer dans les vues secrètes du chef de la maison de Penthièvre pour l'établissement d'un gouvernement indépendant en Bretagne? C'est ce qu'il est impossible de savoir malgré les détails minutieux que nous a laissés sur la longue négociation d'Ancenis Duplessis-Mornay, qui y joua pour Henri IV un rôle considérable. Mercœur ne se montra pas d'ailleurs plus décidé pour faire la paix qu'il ne l'avait été pour faire la guerre, et les ajournemens multipliés où l'on a cherché la preuve de son habileté diplomatique ne furent que le double résultat d'une situation sans liberté et d'un esprit sans résolution.

L'un des torts les plus sérieux qu'il y ait peut-être à imputer à Henri IV, c'est de n'avoir pas terminé plus tôt la rébellion de la Bretagne. Si le roi, au lieu de se montrer exclusivement préoccupé de vaincre l'Espagnol en Picardie, l'avait attaqué au sein de la province où il s'était cantonné, ainsi que l'en suppliaient les états de Rennes, il aurait rencontré dans l'opinion de ce pays un concours dont le passé lui faisait probablement douter, mais qu'expliquaient fort bien des circonstances toutes différentes. Quelques régimens conduits par le prince héroïque auquel la surprise d'Amiens n'avait encore rien enlevé de son prestige auraient certainement suffi en 1595 pour avoir raison du duc de Mercœur, qui n'était désormais, même pour les plus aveugles, qu'un lieutenant du roi d'Espagne. Nantes, admirablement fortifiée et dominée par l'ascendant personnel de la *Nantaise*, constituait alors la principale, pour ne pas dire

l'unique force du parti lorrain, qui avait cessé d'être le parti catholique; mais jusque dans cette grande ville des symptômes de lassitude et de mécontentement commençaient à se révéler. Désirant la paix et n'ayant plus à faire à sa conscience le sacrifice de ses intérêts, la bourgeoisie se séparait du menu peuple, demeura ardemment dévoué au duc et à la duchesse de Mercœur. En 1596, M. Dubat de Launay, maire de Nantes, devenait le chef du parti pacifique, et aux élections municipales de l'année suivante le duc ne parvenait qu'à force d'efforts à faire choisir le nouveau maire parmi ses affidés.

C'étaient là des signes du temps, et personne ne pouvait plus les méconnaître. Ce fut alors que le duc de Mercœur, bien plus au fait qu'on ne l'était à Paris de ses périls véritables, conçut la pensée de se ménager un accommodement en proposant le mariage de César Monsieur avec sa fille, qui était le plus grand parti du royaume. Faible comme père et comme amant, Henri s'empressa d'admettre un projet qu'avait très chaleureusement accueilli la duchesse de Beaufort, parce qu'il assurait à son fils, âgé de quatre ans, la main de l'héritière des maisons de Lorraine, de Luxembourg et de Penthièvre. Aussi souple au déclin de sa fortune qu'elle s'était montrée d'abord résolue, M<sup>me</sup> de Mercœur s'empressa de faire remonter jusqu'à Gabrielle d'Estrées tout l'honneur d'une victoire qu'il aurait été facile de payer d'un moindre prix. Philippe-Emmanuel de Lorraine obtint une capitulation plus favorable que s'il avait été encore à redouter, et Sully en fut pour ses observations, assuré d'avance, nous dit-il, de perdre son procès auprès du roi devant la femme qui lui en avait déjà fait perdre tant d'autres. Le 20 mars 1598 fut signé le traité que Mercœur passa avec son roi comme de puissance à puissance. La résistance obstinée du gouverneur de Bretagne est expliquée dans le préambule de cet acte par sa piété et son patriotisme, et les effets de toutes les mesures prises par son gouvernement sont consacrés et ratifiés. Vingt-trois articles secrets, ayant même force et valeur que l'instrument public, contiennent les engagements pris par Mercœur pour le mariage de sa fille avec le fils naturel du roi et l'énonciation des sommes énormes qu'au désespoir du surintendant Henri IV s'engage à payer à Philippe-Emmanuel de Lorraine en échange du gouvernement de la Bretagne, auquel celui-ci veut bien renoncer au profit de son futur gendre. Parmi les stipulations particulières annexées à cette convention, aucune n'est plus étrange que celle qui concerne Fontenelle, placé, pour le mode de traitement qui lui est fait et les avantages qui lui sont promis, sur la même ligne que le duc de Mercœur lui-même. Il est entendu en effet que les conditions générales du traité lui seront rendues communes, s'il consent à y adhérer sous quinze

jours pour les places qu'il détient encore. Le brigand, ayant fait cette faveur au roi, en est remercié avec une sorte d'effusion. Il est nommé capitaine de cinquante hommes d'armes, et reçoit des lettres générales d'abolition pour tout crime et méfait, Henri IV « l'acceptant d'autant plus libéralement dans ses bonnes grâces qu'il le sait vrai et naturel Français, incapable de vouloir attenter à l'usurpation et démembrement de l'état. Par ces considérations et pour être agréable au sieur de Fontenelle, qui lui en a exprimé le désir, le roi s'engage à ne jamais permettre dans les places pour lesquelles il a traité que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, entendant d'ailleurs lui faire toutes les concessions stipulées par son édit en faveur du duc de Mercœur, tout ainsi que s'il y était lui-même compris et reconnu. » Enfin le roi le tient quitte « lui, tous ses officiers et soldats, de tous crimes, maléfices, meurtres, bruslemens, notamment de la prise de Penmarch, de Coëtfrec, de Granec, Guerrand, etc., entendant aussi spécialement l'excuser pour l'enlèvement de sa femme, abolissant la mémoire de tous ces faits. »

Les guerres civiles sont le grand écueil de la morale publique; ces lettres d'abolition en portent un triste témoignage. Le parlement de Bretagne dut les enregistrer d'ordre royal; mais ses vives remontrances firent comprendre à Henri IV que la conscience des peuples ne ratifie pas toutes les conventions imposées par les calculs politiques. Aussi trois années ne s'étaient pas écoulées que la justice royale faisait saisir Fontenelle en arguant de sa participation à la conspiration du maréchal de Biron, et, quoique ce crime-là soit demeuré aussi problématique que ses crimes antérieurs étaient avérés, il fut roué vif en place de Grève en 1602, le roi préférant une condamnation peu motivée à une impunité scandaleuse.

La clémence fut pour Henri IV un système dont ce prince s'exagéra plus d'une fois les nécessités; mais il reprenait vite sur les institutions tout le terrain qu'il avait perdu pour se concilier les personnes. Gardant un souvenir amer des assemblées délibérantes depuis les états de Blois, sur lesquels avaient soufflé les passions de la ligue, jusqu'aux conseils de ville, qui avaient été les principaux instrumens de la résistance à son autorité, il substitua des notables choisis par la couronne aux états-généraux choisis par le pays, et commença contre les libertés municipales une lutte qui souleva en Bretagne des résistances opiniâtres. Quelle influence exercèrent les guerres civiles sur la constitution particulière de ce pays, et quel contre-coup le triomphe de la royauté eut-il sur cette constitution elle-même? C'est à l'étude de cette question que je me trouve conduit par le cours des événemens.

LOUIS DE CARNÉ.